

*Date de dépôt : 13 avril 2021*

## **Rapport**

**de la commission de l'économie chargée d'étudier**

- a) PL 12871-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05)**
- b) RD 1390-A** **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les effets de l'ouverture dominicale des commerces dans le cadre de la loi expérimentale 12372 modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM – I 1 05)**

*Rapport de majorité de M. Jacques Béné (page 1)*

*Rapport de première minorité de M. Pablo Cruchon (page 55)*

*Rapport de seconde minorité de M. Romain de Sainte Marie (page 60)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M. Jacques Béné**

Mesdames et

Messieurs les députés,

La commission de l'économie s'est réunie à trois reprises, soit les 8, 22 et 29 mars 2021, pour traiter de ce projet de loi sous la présidence de M. Thierry Cerutti.

La commission a pu bénéficier de la présence de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, DSES, et de M<sup>me</sup> Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT.

Les procès-verbaux ont été tenus avec précision par M<sup>me</sup> Mathilde Parisi.

Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux de la commission.

**Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, DSES, et M<sup>me</sup> Christina Stoll, directrice générale de l'OCIRT**

M. Poggia aborde la loi pilote pour l'ouverture des magasins trois dimanches par année. Il explique que, selon le droit fédéral, les cantons peuvent permettre l'ouverture des magasins quatre dimanches par année au maximum. A Genève, le 31 décembre étant considéré comme un dimanche au sens du droit cantonal, trois dimanches peuvent y être ajoutés. Il rappelle que le projet avait été déposé par M. Béné, en tant que premier signataire. La loi pilote faisait suite à une loi acceptée en votation populaire, qui soumettait l'entrée en vigueur de cette possibilité, à l'existence d'une convention collective étendue du secteur. Malheureusement, cette dernière n'a jamais pu être obtenue, malgré plusieurs tentatives. Malgré cela, le Grand Conseil a estimé que l'ouverture des trois dimanches par année devait tout de même être tentée, considérant qu'il était souhaitable que les commerces puissent obtenir cette possibilité, afin de résister notamment à la concurrence de plus en plus difficile avec le commerce de détail de l'autre côté de la frontière. Ces dimanches sont essentiellement utilisés en fin d'année, lorsque les dimanches sont ouverts dans les grands centres commerciaux français, tels que Val Thoiry ou Etrembières. Néanmoins, dans la mesure où les partenaires sociaux n'ont toujours pas pu être amenés à trouver un accord pour une convention collective élargie, le Conseil d'Etat a considéré devoir, pour le compte de l'Etat, prendre le relai, sur la base du résultat de ces deux années expérimentales.

Il relève que les syndicats considèrent que les chiffres ne permettent pas de tirer de conclusions, cependant, les organisations patronales souhaitent poursuivre cette possibilité d'accorder l'ouverture trois dimanches par année. Il ajoute que ces dimanches correspondent non seulement à un besoin pour les commerces genevois mais également à un intérêt pour la population genevoise. Il rappelle que le principe des trois dimanches avait été accepté en votation populaire.

M. Poggia relève que le rapport qui a été soumis arrive à une conclusion qui n'est pas unanime, concernant les bienfaits ou non de cette ouverture durant trois dimanches. Il explique que les grands commerces n'ont eu aucune difficulté à trouver des collaborateurs disposés à participer à ces trois dimanches, sachant que la rémunération est le double d'une journée de travail ordinaire. Du côté des organisations syndicales, cet accès volontaire à ces

dimanches de la part des collaborateurs des grandes surfaces est relatif, dans le sens où la liberté n'est pas totalement exprimée. Il souligne cependant qu'aucune violation de la loi sur le travail n'a été constatée, alors qu'il s'agissait d'une des principales craintes exprimées par les syndicats, ainsi que par une partie de la population. De ce fait, il a été considéré que le bilan économique était bon, selon les organisations patronales. Il relève que les droits des travailleurs ont été respectés. Sur la base de ce rapport, le projet de loi a été déposé. Il traite de deux questions, de celle des trois dimanches qu'il vient d'évoquer, ainsi que de la question des heures d'ouverture des magasins.

Un député (S) relève que le rapport fait mention d'employeurs satisfaits des ouvertures les dimanches, cependant, il ne s'agit pas d'une analyse objective selon lui. En effet, il aurait été plus intéressant de confier l'analyse à une entité neutre pour établir une conclusion. Il relève que les syndicats expriment de grands doutes à ce sujet. Il demande s'il ne faudrait pas s'appuyer sur des éléments plus objectifs que les avis des employeurs uniquement. Il rappelle que l'ouverture les dimanches péjore les petits commerces, contrairement aux grandes enseignes. Ensuite, il cite l'article 18A, al. 2. Concernant la consultation, il demande s'il doit y avoir un accord ou s'il s'agit d'une information donnée aux partenaires sociaux.

M. Poggia répond que la consultation n'est pas un accord. Il relève que les dimanches fixés n'ont pas fait l'objet de contestations, ceux-ci étant toujours justifiés par des raisons objectives. De plus, les décisions en France ont également été prises en considération pour décider des dates de ces dimanches. Il s'agit donc d'une consultation, suivie d'une décision prise par le département. Il relève qu'il n'y a eu aucun recours ces dernières années invoquant une fixation arbitraire des dates des dimanches. Il relève ensuite que le bilan n'est pas uniquement celui des grandes surfaces. En effet, la NODE (association des petits commerces) a également signé le bilan de ces dimanches. Il fait donc part d'un consensus de la part de l'ensemble des représentants des commerçants genevois sur cette question. M. Poggia passe ensuite la parole à M<sup>me</sup> Stoll afin qu'elle explique en quoi l'existence d'une convention collective étendue aurait été un moyen de protéger davantage les travailleuses et travailleurs de ce secteur que les règles applicables ces dernières années.

M<sup>me</sup> Stoll explique que la loi expérimentale prévoit que le personnel a droit aux compensations fixées dans les usages pour le travail dominical effectué et retient, par cela, le dispositif d'ores et déjà appliqué et accepté par la population, en ce qui concerne le 31 décembre. La LHOM fait part de cette différence entre le 31 décembre et les trois dimanches. Le 31 décembre, les

magasins peuvent être ouverts moyennant l'octroi des compensations fixées dans les usages, tandis que, pour les dimanches, l'ouverture peut avoir lieu sous condition de l'existence d'une convention collective étendue. Elle souligne que, pendant la période de la loi expérimentale, cette condition a été remplacée par les compensations prévues dans les usages. Il s'agit également de la proposition formulée par le Conseil d'Etat dans son PL, qui ne fait que pérenniser le régime appliqué lors de la période expérimentale.

M<sup>me</sup> Stoll aborde ensuite la différence entre les usages et une convention collective étendue. Elle relève qu'une convention collective peut être étendue de deux manières : de manière ordinaire ou facilitée. Elle explique que, si les associations d'employeurs sont suffisamment représentatives, c'est-à-dire si elles regroupent plus de 50% des employeurs d'un secteur, la convention collective peut être étendue d'une manière ordinaire. Cela signifie que l'ensemble d'un dispositif de convention collective peut devenir obligatoire pour tout le secteur concerné. Si cette exigence n'est pas remplie dans un secteur, il existe un risque avéré de sous-enchère salariale abusive et répétée. Une des mesures d'accompagnement, l'extension facilitée, est donc applicable. Elle relève que cela pourrait potentiellement être le cas du commerce de détail, dont personne ne conteste le risque d'une sous-enchère salariale abusive. Elle ajoute que, dans ce cas, le quorum est différent : seul le quorum des travailleurs est requis. Cela signifie que les entreprises qui signent la convention collective doivent occuper 50% des travailleurs et que les entreprises elles-mêmes ne doivent pas représenter la majorité du secteur.

M<sup>me</sup> Stoll explique ensuite que sur le fond, lors d'une extension facilitée, on ne peut pas procéder à l'extension de l'ensemble du dispositif, mais uniquement à celle des clauses salariales et des clauses relatives au dispositif de contrôle. Il est donc possible de déclarer les sanctions de force obligatoire, ainsi que tout ce qui touche au salaire, mais en aucun cas le dispositif de durée de travail. Elle explique que le Conseil d'Etat genevois est intervenu à plusieurs reprises auprès des Chambres fédérales, afin de demander que le dispositif de durée de travail puisse aussi faire l'objet d'une extension, cependant, cette proposition n'a pas été retenue à ce stade.

M<sup>me</sup> Stoll passe aux significations pour le secteur de la vente. Il existe un contrat type de travail obligatoire pour ce secteur, qui règle notamment la question des salaires applicables. Les usages fixent les compensations (travail le dimanche, 31 décembre, etc.). Elle relève que le PL déposé par le Conseil d'Etat prévoit justement de rendre obligatoire le respect des compensations prévues par les usages, pour le travail des dimanches, comme c'est déjà le cas pour le 31 décembre. Elle ajoute qu'une convention collective étendue serait souhaitable, dans la mesure où cela structure le partenariat social. Cependant,

elle souligne que, du point de vue matériel, cela ne change rien par rapport aux salariés. En effet, les éléments salariaux sont soit déjà obligatoires, soit prévus dans le PL LHOM du Conseil d'Etat. Ce qui change c'est l'existence d'un partenariat institutionnalisé. Elle explique que, si une convention collective est à nouveau possible, elle ne pourrait pas régler la question de la flexibilisation des conditions de travail dans le secteur de la vente et lierait donc uniquement les acteurs qui la signent et non pas le reste du secteur.

M. Poggia estime que la convention collective étendue n'est pas un élément devant être déterminant dans la position du Grand Conseil sur le projet de loi ayant été déposé par le Conseil d'Etat.

Un député (PLR) demande un complément d'information au sujet du processus de discussion au CSME (Conseil de surveillance du marché de l'emploi). Il demande de clarifier le processus de consultation ou d'arrangement qui existe au sein de cet organe.

M. Poggia relève que ce conseil se tient une fois par mois et réunit des représentants de l'Etat, des associations patronales et des syndicats. Ce conseil aborde des sujets mis à l'ordre du jour par l'ensemble des partenaires, sans aucune censure. Il relève que le partenariat social n'est pas mort à Genève, même s'il a été affaibli dans le domaine du commerce de détail, notamment en raison de l'acceptation du salaire minimum. Il ajoute que la crise sanitaire et ses conséquences économiques ont augmenté les tensions en termes de relations.

M<sup>me</sup> Stoll rappelle que le CSME est l'instance qui déclenche la mise en place de mesures d'accompagnement. De plus, il prend le relai dans les secteurs soumis à un risque de sous-enchère salariale avéré, lorsqu'il n'est plus possible de trouver des solutions paritaires, à travers une convention collective de travail. Elle ajoute que cela a été notamment le cas dans le secteur du commerce de détail. Le CSME est un lieu tripartite de dialogue social et de prises de mesures.

Le député (PLR) relève que le CSME a également traité les conventions de stage.

M<sup>me</sup> Stoll répond qu'il s'agit effectivement de sujets du ressort du CSME et que, malgré toutes les tensions sectorielles, il est souvent possible de trouver des accords à l'unanimité.

Un député (PLR) reprend les cas éventuels de personnel n'ayant pas pu donner son avis concernant les dimanches. Il explique avoir fait son enquête personnelle à Balexert lors d'un dimanche ouvert. Il a posé la question à 25 personnes employées ce jour-là. Parmi celles-ci, seules deux personnes lui ont répondu que la situation sans les dimanches leur irait également.

Cependant, ces personnes ont souligné que la situation leur convenait, en raison des compensations financières qui y sont liées. Il ajoute que les 23 autres personnes étaient contentes que les commerces puissent ouvrir le dimanche. Il a le sentiment que, globalement, les employés sont plutôt contents de travailler le dimanche et que la crainte que cette condition leur soit imposée sans leur accord est infondée.

M<sup>me</sup> Stoll ne peut pas répondre à cette question car la mission de l'OCIRT n'est pas de mener des enquêtes de satisfaction mais de traiter les plaintes qui lui parviennent de manière proactive. Elle relève que l'OCIRT a reçu extrêmement peu de plaintes. Quelques craintes ont été exprimées en amont, par rapport à la mise en place du dispositif. Des rumeurs ont circulé au sujet d'une enseigne qui aurait obligé ses employés à choisir au moins un dimanche. Elle précise que, dès qu'il a eu connaissance de ces rumeurs, le Conseil d'Etat a souligné le caractère volontaire de cette action et a également précisé que l'OCIRT contrôlera l'existence du consentement, qui doit être exprimé par écrit. Cependant, l'OCIRT reste conscient que, dans le milieu du travail, le consentement peut relever d'une certaine pression ou d'une gêne qui fait ne pas oser dire non. M<sup>me</sup> Stoll propose d'entendre les organisations patronales et syndicales, qui seront plus à même de répondre à cette question.

Un député (S) a l'impression que le sujet dévie de la cible initiale, le projet de loi étant politique et non pas technique. Dans ce but politique, il trouve que le contreprojet était un bon compromis car il visait l'établissement d'une convention collective de travail qui puisse être signée dans la branche. Il relève ensuite qu'il a été prouvé depuis plusieurs années que les nocturnes le jeudi soir ne sont pas efficaces. Il trouve facile que le Conseil d'Etat estime qu'une négociation entre les partenaires sociaux ne soit plus nécessaire, après le retrait des négociations de la part de la NODE, en tant qu'unique signal. Il relève que, parmi les faiblesses citées, figurent le franc fort, le niveau des prix, les heures d'ouverture des magasins et les conditions-cadres. Il estime qu'il faudrait une étude plus objective à ce sujet. Il trouve malheureux d'aller de l'avant sur une mesure dont l'efficacité n'a pas été prouvée jusqu'à présent, en revenant sur les heures d'ouverture des magasins et sur les conditions-cadres.

M. Poggia relève que le député a des propos contradictoires. En effet, il estime que la preuve de la réussite de cette loi expérimentale n'est pas apportée et admet que le fait que les nocturnes du jeudi soir soient supprimées est un bienfait, allant dans le sens des syndicats. De ce fait, ce dernier admet que l'information reçue par l'Etat, de la part des acteurs économiques de la branche, doit être traitée comme objectivement fondée.

Cependant, lorsque ces mêmes acteurs économiques avancent qu'il est important pour eux d'avoir ces trois dimanches ouverts par année, ce n'est pas objectif. M. Poggia relève que la démonstration de l'apport de l'ouverture des dimanches pour l'économie résulte du fait que les acteurs économiques sont prêts à rétribuer les acteurs engagés le double du salaire normal. Il ne voit pas le problème de cette ouverture. Il relève que le but n'est pas de permettre aux acteurs de faire du bénéfice mais de maintenir la vitalité d'un secteur économique, victime d'attaques de la part du e-commerce et du tourisme d'achat. Il ajoute que les organisations syndicales, qui ont un intérêt à contester les bienfaits économiques allégués, doivent apporter des preuves. Or, force est de constater que, sous réserve de déclarations générales et abstraites, elles n'ont apporté aucun élément concret à ce sujet.

Le député (S) demande si le nombre d'emplois créés par les dimanches ouverts a pu être chiffré.

M. Poggia répond par la négative. Il relève que le maintien de la vitalité des commerces n'a pas uniquement pour but de créer des emplois, il a également pour objectif d'éviter d'en perdre.

Un député (S) est d'accord quant au fait qu'il s'agit d'une option politique. Il estime que l'étude réalisée doit être indépendante. Selon les dires de M. Poggia, les organisations patronales sont crues sur parole lorsqu'elles évoquent un apport économique ; cependant, lorsque les syndicats évoquent des problèmes en termes de conditions de travail, on leur demande d'apporter des preuves. Il relève également les propos d'un député (PLR) qui avance que, vu les usages qui prévoient une compensation conséquente, les gens ne peuvent qu'être d'accord. Il relève que la notion de consentement est visible, telle qu'elle est pratiquée au niveau des organisations patronales. Il estime que la problématique réelle est une problématique de conciliation entre vie professionnelle, vie familiale, etc. Il y a des contraintes qui font que les salariés ne peuvent pas toujours accepter ce qui leur est demandé. Cependant, en cas de refus, ces personnes peuvent être licenciées. Il estime qu'il faut voir la réalité en face. Il relève que le partenariat social dans ce domaine est actuellement au point mort et que seul le minimum est maintenu. Il a ensuite une question par rapport au projet de loi, qui fait référence aux usages, ce qui est très vague. Il demande d'ancrer les éléments de compensation salariale dans le contrat type de travail, qui porte sur des questions salariales.

M. Poggia admet qu'il s'agit d'une option politique assumée. Il relève ensuite qu'une loi prévoit actuellement les trois dimanches par année et les soumet à l'existence d'une convention de travail étendue. Il souligne que l'objet est de savoir en quoi une convention collective de travail répondrait à certaines préoccupations, puisqu'il s'agit de la condition dont on propose de

se passer. M. Poggia relève que la pénibilité de travailler le dimanche est une réalité qui n'est pas contestée. Il souligne que c'est justement pour cette raison que des compensations sont prévues et que l'accord de la personne concernée est requis. Il n'est pas d'accord avec ces propos. Il ne comprend pas les propos avançant que le consentement des collaborateurs est un leurre, par principe, et que, par définition, tout travailleur qui accepte de travailler pour double salaire le dimanche est forcément une victime subissant des pressions de la part de son employeur, qui le soumettrait à un chantage de licenciement.

M<sup>me</sup> Stoll répond ensuite que le contrat type de travail comprend uniquement un salaire horaire, cependant, il ne peut pas comprendre de compensations. Une CCT étendue de manière facilitée pourrait comprendre ces éléments, cependant, cette dernière ne peut plus aboutir actuellement, au vu du retrait de la NODE. Les seules possibilités d'entrer dans un dispositif légal sont actuellement les usages.

Le député (S) rappelle que le but des conventions collectives est non seulement d'avoir les ouvertures dominicales, mais également des progrès pour les salariés.

M. Poggia rappelle que les syndicats genevois actifs dans la branche ont décidé de ne pas entrer en matière au sujet de la convention collective passée entre les associations patronales et la société des employés de commerce.

Un député (PLR) relève qu'il s'agit d'une réalité, qui anime le débat, qui est politique. Il tient à préciser deux éléments. Il s'étonne de la position exprimée par un député (S) et avance qu'il existe un grand nombre d'études montrant à quel point l'ouverture massive des commerces français le dimanche a un impact négatif sur le commerce suisse. De plus, il évoque la force du franc et explique que le différentiel de prix entre la Suisse et la France joue en défaveur des commerçants suisses. Il relève que l'ouverture des dimanches est souhaitée, face à la concurrence de la France et au franc fort.

Un député (S) ne met pas en doute l'impact du franc fort, qui provoque un tourisme d'achat. Cependant, il remet en doute les autres facteurs, tels que les horaires d'ouverture. Il rappelle une étude de la FRC (Fédération romande des consommateurs) qui a prouvé le fort impact du franc fort, mais qui relevait qu'aucun élément ne permettait réellement de prouver l'impact d'autres facteurs, tels que les horaires d'ouverture.

Un député (PLR) demande quelle est l'appréciation du département au sujet du tourisme d'achat et des différents impacts qui influent sur ce dernier, tels que le franc fort.

M. Poggia rappelle que les dimanches d'ouverture sont utilisés particulièrement en période pré-Noël. Il est important de voir combien de personnes se rendent dans les magasins ouverts les dimanches. Il souligne qu'il ne s'agit pas d'un lissage d'achats de la semaine sur sept jours au lieu de six, mais d'une augmentation du chiffre d'affaires d'environ 20%, ce qui n'est pas négligeable. Concernant les horaires d'ouverture des magasins, il faudrait étudier si une ouverture durant une heure supplémentaire le samedi pourrait être de nature à dissuader les Genevois de se rendre en France pour leurs achats. Il pense que les organisations patronales devraient faire davantage d'études sur le sujet. Cependant, de manière intuitive, on se rend bien compte que cette ouverture pourrait avoir des avantages.

Un député (Ve) relève que, certes beaucoup de Genevois font leurs courses en France le dimanche, cependant, il souligne que la situation est similaire les autres jours de la semaine. Il ajoute ensuite que le rapport ne précise pas le nombre de magasins qui ont réellement ouvert. De plus, il dénote un manque de statistiques, par exemple au sujet des magasins qui n'ont pas eu la capacité d'ouvrir le dimanche. Il estime qu'une étude statistique plus poussée permettrait de se faire une idée plus précise sur le sujet.

M. Poggia relève que les études statistiques doivent porter sur un sujet précis.

Un député (S) ajoute que l'étude serait un bilan, qui aurait déjà dû être réalisé. Il relève qu'un élément objectif est mesurable d'un point de vue quantitatif. Il s'agit d'observer si les dépenses des Genevois changent véritablement ou non. De ce fait, si le franc dépensé le dimanche ne l'est pas le samedi, l'impact est totalement nul en réalité et il n'a donc aucune plus-value.

M. Poggia prend acte. Il relève que le PL 12871 peut éventuellement prévoir une clause, comprenant la réalisation d'un bilan à l'intention du Grand Conseil, trois ans ou plus après l'entrée en vigueur de la loi. Il n'y verrait, à titre personnel, aucune objection.

Un député (UDC) pense que la réalisation d'études dans ce cas de figure est inutile. Il rappelle que l'ouverture les dimanches n'est pas imposée et libre. Il ajoute que chaque commerçant qui en profite réalise sa propre étude à ce sujet. De ce fait, il n'est à son sens pas pertinent de poursuivre les discussions. Il souhaite ensuite revenir sur la doctrine. Il relève que, dans la loi votée par le peuple genevois, une CCT était imposée pour les trois dimanches. Il demande s'il ne s'agit pas d'une ingérence du législatif d'imposer une CCT pour l'ouverture de ces trois dimanches. Il demande

ensuite si le Conseil d'Etat connaît un autre exemple d'imposition d'une CCT aux partenaires sociaux pour une action similaire.

M. Poggia a échangé brièvement avec M<sup>me</sup> Stoll qui lui a répondu ne pas avoir souvenir d'une CCT imposée. Il relève qu'une convention collective n'est pas imposée mais qu'il s'agit d'une condition particulière. Il relève que généralement, le Conseil d'Etat se réfère à des usages, en imposant le respect de ces derniers et que c'est en commission que ces derniers ont été remplacés par la condition d'une convention collective étendue.

Le député (UDC) estime que c'est une erreur qui s'est produite à Genève. Selon lui, l'ampleur du rajout de la CCT a été mal expliquée lors de la votation populaire. Il faudrait donc corriger cette situation selon lui.

### **M. Poggia présente ensuite le PL 12871**

**Le Conseil d'Etat considère que l'ouverture des trois dimanches supplémentaires doit être pérennisée.** Il fait ensuite référence à l'actualité récente, selon laquelle certains parlementaires fédéraux demandent d'augmenter le nombre de dimanche à 12 par année. Il relève que le Conseil d'Etat genevois n'est pas favorable à ce type de démarche, qui constitue un mélange entre conséquences sanitaires et conséquences économiques, ce qui n'est pas sain.

Il relève ensuite que le Conseil d'Etat avait prolongé l'ouverture des magasins à 19h, dans un but sanitaire et pour une durée limitée. D'ailleurs, cette mesure a pris fin le 1<sup>er</sup> mars dernier. Il relève que les syndicats ont recouru contre cette décision d'ouverture à 19h, cependant, la décision de justice confirme le bien-fondé et la proportionnalité de cette décision prise dans le cadre des conditions sanitaires. Le but de cette mesure était de tenir compte d'une incompréhension constatée. Il reconnaît ensuite que les nocturnes du jeudi n'ont jamais été un succès. Il relève un consensus généralisé, aussi bien de la part des employeurs que des syndicats à ce sujet, bien que les motifs soient différents. Il a donc été considéré qu'un horaire normal pouvait être rétabli le jeudi. Cependant, le vendredi, en tant que veille de week-end, reste l'unique exception à l'horaire uniforme de 19h. Il relève qu'il est donc également proposé d'augmenter l'horaire du samedi à 19h, pour assurer une uniformité avec le reste de la semaine, ainsi que pour augmenter l'attractivité pour la clientèle genevoise. Le Conseil d'Etat considère que c'est bon pour l'économie, ainsi que pour la concurrence à laquelle elle est soumise. Le projet de loi permet de maintenir les places de travail dans ce secteur. Il répond également à un souhait de la population et correspond également à l'évolution de Genève, en tant que ville sujette à un

certain tourisme. Selon M. Poggia, cette évolution est donc raisonnable. Il ajoute qu'elle est souhaitée par les employeurs et qu'elle sera certainement combattue par les syndicats.

Un député (Ve) demande si la situation a été évaluée de l'autre côté de la frontière. Il relève qu'actuellement, dans le cadre du couvre-feu à 18h, des arrêtés préfectoraux ont été développés afin de permettre l'ouverture des commerces le dimanche.

M. Poggia n'a pas d'autres éléments que l'expérience qui lui est rapportée au sujet de la France voisine, mais qui n'est pas propre à la situation du Covid. Il relève que les magasins sont ouverts le dimanche matin et que certains magasins, vendant des plantations, sont même ouverts le dimanche toute la journée, durant certaines périodes de l'année. Il ne peut pas dire s'il y a eu des ouvertures le dimanche en France voisine durant le couvre-feu. Il sait que certains magasins ont mis en place un système d'ouverture 7j/7 et 24h/24, avec des caisses automatiques et des caméras. Il s'agit d'une triste évolution, qui pose des problèmes de concurrence évidents. Il ajoute que M<sup>me</sup> Stoll lui a montré un document pour Annemasse, hors période Covid, stipulant que « les commerces de détail peuvent ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an, par décision du maire, après avis du Conseil municipal ».

Le député (Ve) demande ce qu'il en est du canton de Vaud qui a ouvert, le dimanche, ses magasins en zone industrielle à Gland ou à Etoy, par exemple. Il demande comment cela est possible.

M<sup>me</sup> Stoll relève que la question de l'ouverture des magasins dans le canton de Vaud n'est pas règlementée pour l'ensemble du canton. Il s'agit d'une affaire communale. De ce fait, si elles le souhaitent, les communes peuvent appliquer les quatre dimanches. Ensuite, une possibilité a été mise en place par certains cantons, en ce qui concerne les Garden Centre. Ils ont été considérés comme une exception permise par la loi fédérale sur le travail. Elle relève qu'il existe une jurisprudence du Tribunal fédéral à ce sujet. Elle précise que cette possibilité a finalement été écartée et les Garden Centre ne peuvent pas ouvrir tous les dimanches de l'année.

Le député (Ve) relève que le but est de garder du chiffre d'affaires et des emplois. Il ne trouve pas normal que tout le monde, sauf Genève, soit ouvert le dimanche. Il faudra tenir compte de cette réalité dans le cadre d'une éventuelle étude, selon lui.

M. Poggia relève que la réglementation est communale. Cependant, il va demander au ministre de l'économie de lui faire un compte rendu sur les ouvertures les dimanches dans le canton de Vaud.

Un député (PLR) relève que le 19h est déjà appliqué à Chavannes-Centre, qui est même ouvert jusqu'à 21h le vendredi et qui est plein. Il estime que **la question à se poser est de savoir si on souhaite mettre en place des conditions-cadres permettant à l'économie genevoise de fonctionner, ou si on préfère développer l'économie ailleurs.** Il souligne que **c'est le marché qui décide tout et que les gens iront là où les commerces sont ouverts.**

M. Poggia relève que, lorsque les commerces étaient fermés à Genève durant la crise sanitaire, la population genevoise se rendait en France pour faire ses courses, au grand dam des commerçants genevois. Il s'agit d'une réalité, même si cette dernière peut être regrettée.

### **Discussion de la commission**

Un député (S) propose de demander à l'Université et/ou la HES, si elles ont réalisé des études au sujet de la consommation et des facteurs liés à la France voisine, en termes de commerces.

Un député (S) pense qu'il faut demander à l'Université et à la HES n'importe quelle étude en lien avec le bilan de cette législation expérimentale, et qu'il ne faut pas trop restreindre cette demande. Il relève que M. Poggia est prêt à réaliser à une évaluation dans la prochaine loi, cependant, il faut la réaliser maintenant, selon lui.

Un député (PLR) relève que la reprise de l'économie traîne et la réalisation d'études constitue une manœuvre dilatoire qui ne fait que prolonger ce délai, selon lui. Il propose d'adopter une position politique, d'écouter tous les intervenants ayant participé aux négociations et de prendre finalement une décision.

Un député (S) répond qu'il faut être constructif et avancer en ayant des éléments constructifs. Il relève que, de manière générale, la population suisse est plutôt opposée aux extensions d'ouverture. Il est important d'en tenir compte car il s'agit d'une réalité sociale. L'expérience du jeudi montre qu'il est dogmatique de vouloir absolument ouvrir les magasins, cependant, les gens ne veulent pas. Il est donc important d'examiner ces éléments dès le départ, au lieu de réaliser des actions expérimentales.

**Audition M. Davide De Filippo, président CGAS, M. Christian Berlemont, salarié de la branche et coprésident Unia, et M. Pablo Guscetti, secrétaire syndical Unia**

M. Guscetti aborde le projet de loi en relevant que plusieurs points sont problématiques pour les syndicats. Il fait part d'un décalage entre les

discussions politiques et les soucis rencontrés sur le terrain. Il souligne que la question des dimanches est beaucoup abordée, cependant, le prolongement des heures d'ouverture le samedi, qui est pourtant un point fondamental, n'est pas suffisamment abordé. M. Guscetti aborde ensuite la configuration des salariés dans le commerce de détail, en soulignant qu'il s'agit d'une profession largement féminisée. En effet, le personnel de vente est constitué à 60% de femmes. A ce point s'ajoute également une répartition inégalitaire des tâches domestiques. Il relève que l'élargissement des horaires d'ouvertures le samedi constitue la principale revendication des organisations patronales. A l'inverse, les associations syndicales ont revendiqué un certain nombre de samedis de congé dans le mois. Selon lui, le projet de loi reprend l'intégralité des revendications patronales, sans aucune compensation.

M. Guscetti souligne que, si le Grand Conseil accepte ce projet de loi, le canton de Genève deviendra le troisième de Suisse avec la plus grande libéralisation d'ouverture des horaires du samedi. Il souligne qu'il faut se mettre à la place du personnel. Il relève que le samedi est la journée la plus pénible dans la vente, la majorité de la population réalisant ses achats ce jour-là. Il explique que, si les magasins ferment à 18 heures, une trentaine de minutes minimum est encore nécessaire à la suite de cela, pour le rangement.

Selon lui, il faut avoir une vision d'ensemble du secteur de la vente actuellement. M. Guscetti explique que la branche compte aujourd'hui environ 14 000 vendeurs environ. Il prend l'exemple de la Migros, en relevant que les effectifs ont largement diminué, avec, en dix ans, une diminution de 3700 à 3000 salariés environ. Les rythmes de travail sont donc de plus en plus pénibles. Il relève ensuite que l'expérience d'élargissement des horaires d'ouverture le samedi a déjà été réalisée, sous le prétexte de la crise. Il ajoute que le constat qui a été établi est que les habitudes de consommation de la population ne changent pas d'un jour à l'autre. Il souligne qu'une masse importante de clients est présente entre 17h30 et 18h30 environ, cependant, les magasins sont désertés le soir.

M. Guscetti relève que le projet de loi précise que des frais supplémentaires ne devraient pas être engendrés. Il trouve cela inquiétant et évoque notamment les contrôles. Il relève que la PCTN n'a pas assez de forces pour les garantir. Il souligne ensuite que les horaires actuels ne sont pas respectés. En effet, les magasins devraient actuellement fermer à 19h en semaine, cependant, ils ferment souvent plus tard dans la réalité. Il ajoute qu'un élargissement des horaires irait à l'encontre d'une vérification du respect des horaires actuels.

M. Guscetti estime que l'harmonisation des horaires de fermeture est une hypocrisie. En effet, l'ouverture des magasins jusqu'à 19h30 le vendredi ne

s'inscrirait pas dans cette optique. Il relève que la prolongation de l'horaire du samedi contraindrait la plupart des magasins à rester ouverts, pour des raisons concurrentielles. Concernant les dimanches, il relève que les associations syndicales avaient déjà mis en garde la commission en 2018, quant au danger de ce projet de loi expérimentale. Il ajoute que pour juger du bien-fondé de la mesure de l'ouverture des magasins trois dimanches par an, des données claires seraient nécessaires, cependant, les entreprises ne consentent pas à partager ces chiffres de manière transparente. Il relève ensuite que des consultations entre les partenaires n'ont pas vraiment eu lieu. En effet, les associations syndicales et les associations patronales ont uniquement transmis un rapport, qui a servi de base à la proposition de modification du projet de loi.

En ce qui concerne le caractère volontaire du dimanche, M. Guscetti relève que plusieurs abus ont été constatés, notamment dans les petites structures. En effet, une masse salariale suffisante est nécessaire pour ce faire, afin de garantir un tournus. Il souligne que, dans certaines petites structures, les employés n'ont pas pu s'exprimer quant au caractère volontaire du dimanche et ont été inscrits d'office, par leur supérieur, dans la planification.

M. Berlemont relève qu'après consultation des vendeurs et vendeuses genevois-es, il en est ressorti qu'ils/elles ne souhaitent pas travailler jusqu'à 19 heures le samedi. La cause majeure est le fait que cette pratique soit hebdomadaire, contrairement aux nocturnes qui n'ont lieu qu'une à deux fois par mois. De plus, il relève une grande charge de travail en semaine. Le vendredi et le samedi se caractérisent par une plus grande affluence et donc par un chiffre d'affaires plus important. Les journées de travail peuvent durer 12 heures, de 7 heures à 19 heures, ce qui est extrêmement fatigant. Il ajoute que ces journées peuvent même s'étendre à 19h30 pour certains employés, étant donné que le service à la clientèle n'est pas refusé. Il relève réaliser personnellement des journées de 12 heures, à 60 ans, au moins trois jours dans la semaine. De plus, il faut répondre aux doléances de la clientèle, ainsi qu'à celles des employeurs. Il attire ensuite l'attention sur le fait que les ouvertures le dimanche seront majoritairement réalisées durant le mois de décembre. De plus, il relève que la charge de travail sera la même, avec toutefois un nombre plus réduit d'employés. Il ajoute que, pour le personnel de la vente, le mois de décembre se caractérise par une fatigue importante sur les plans psychologique et physique, ce qui peut entraîner des arrêts maladie.

Il parle en tant que coprésident du syndicat Unia et en tant que membre et représentant des vendeuses et vendeurs à Genève. Il invite à arrêter de prôner la consommation au moins un jour par semaine, afin de favoriser également

la vie de famille. M. Berlemont comprend que les magasins soient ouverts le 24 décembre, cependant, il ne comprend pas l'utilité de les ouvrir le 20 décembre. Il comprend la lutte contre la concurrence transfrontalière, cependant, il souligne que celle-ci n'est pas uniquement liée aux horaires d'ouverture. Il appelle à donner davantage d'attention et d'écoute au personnel, afin de prendre en compte la valeur humaine et à la vie de famille. Il relève que certains employés s'inscrivent le dimanche uniquement en raison des salaires peu élevés.

M. De Fillipo relève qu'aujourd'hui, l'extension des horaires d'ouverture des magasins revient à donner une réponse positive aux revendications d'une partie du partenariat social, sans contrepartie. De plus, cette partie a mis fin aux négociations. Selon lui, cet élément est difficilement acceptable car cela reviendrait à récompenser cette rupture de négociations, ce qui reviendrait à accorder un mauvais signal.

Un député (PLR) souligne que le Grand Conseil a souhaité récompenser l'espoir d'un arrangement, cependant, il est impossible de travailler convenablement lorsqu'une des parties ne souhaite pas discuter. Il entend les revendications, cependant, il fait part d'une certaine confusion. De plus, il relève que, contrairement aux propos des associations syndicales, les commerçants notent une certaine rentabilité. Il invite à mettre en place des mesures facilitant l'aménagement du temps de travail pour tout le monde. Il relève que les employés ne travailleront pas davantage. En tant que personne extérieure, il a l'impression que les syndicats souhaitent conserver les acquis des employés, sans pour autant défendre leurs emplois. Il est d'accord sur le fait que le prix est également un élément à prendre en considération en ce qui concerne le tourisme d'achat transfrontalier. Il souligne que, malgré cela, des Français sont venus faire leurs achats en Suisse. Il explique avoir posé la question à 25 collaborateurs dans différents magasins. Il relève que 23 d'entre eux ont répondu être heureux de travailler le dimanche. Les deux autres ont répondu qu'ils n'étaient pas contre s'ils pouvaient conserver leur emploi, même si cela ne les arrangeait pas. L'objectif est la conservation des emplois et, pour ce faire, il est important de conserver de la souplesse.

M. Guscetti répond que la nocturne du jeudi n'est effectivement pas rentable, cependant, certains commerces sont parfois obligés de rester ouverts à ce moment-là, en raison de leur emplacement. Il donne notamment l'exemple des magasins situés dans les centres commerciaux. Il souligne que la libéralisation des horaires d'ouverture des magasins ne permet pas de sauver des emplois. Il relève que le tourisme d'achat est lié au pouvoir d'achat : certaines personnes font leurs courses en France en raison du coût plus faible. Il aborde ensuite les acquis. Il relève que le cadre horaire actuel

est le fruit d'un compromis ayant eu lieu entre les associations patronales et syndicales en 2002 et est lié à une convention collective de travail. Il relève que seul le cadre horaire existe encore et que c'est précisément cette mesure qui fait l'objet de discussions. De ce fait, il n'y a aucun acquis.

Il relève que l'exposé des motifs du projet de loi parle des compensations, du contrat type de travail et des indemnités salariales prévues par les usages. Il souligne ensuite que les syndicats ont fait l'effort de mettre en avant des revendications qui ne sont pas de type salarial, cependant, l'association patronale a quitté la table des négociations.

Un député (EAG) est étonné que la période Covid-19 n'ait pas été abordée. Il relève que cette période est spéciale et qu'elle s'est caractérisée par des conditions particulièrement difficiles, notamment pour les vendeuses et vendeurs. Il demande comment le personnel a perçu ces divers projets de lois en lien avec les horaires d'ouverture des magasins, alors qu'ils ont été et sont particulièrement exposés durant cette période de pandémie.

M. Berlemont répond que la période Covid est une période particulière, qui a été ressentie de manière très agressive par le personnel, et plus particulièrement en mars 2020. Il fait également part d'une grande identification du personnel, vis-à-vis de son employeur. De plus, le personnel fait souvent preuve d'abnégation, afin de continuer à travailler. Il réitère sa demande d'écoute, afin de prendre en compte les revendications du personnel de vente genevois.

M. Guscetti complète en faisant part d'une attitude différente entre la première vague et la situation actuelle, dans les débats publics.

Le député (EAG) est surpris quant à la gestion, par le Conseil d'Etat, du dossier des négociations. Il demande quelles sont les exigences actuelles, qui permettraient de se réunir à nouveau, en ce qui concerne les négociations. Il demande ensuite quelle est la différence fondamentale entre petits et grands commerçants, dans le rapport aux ouvertures. Selon lui, les ouvertures les dimanches sont favorables aux grands groupes et se font en défaveur des petits commerçants.

M. Guscetti répond que les associations syndicales sont prêtes à recommencer des négociations dès demain. Il souligne que l'objectif est d'avoir une CCT de force obligatoire. Pour ce faire, il faut disposer des chiffres au niveau du quorum, pour disposer d'une extension facilitée. Cependant, la NODE a quitté la table des négociations dès l'entrée en vigueur du salaire minimum. Sans cette organisation patronale, il est impossible au niveau du quorum de disposer d'une CCT de force obligatoire. Il faut donc réussir à convaincre cette association patronale au préalable.

Concernant la seconde demande, il répond qu'un peu plus de 90% des exercices de la vente, sur le canton de Genève, sont composés de moins de 10 employés. Il ajoute ensuite que plusieurs études montrent que l'élargissement des horaires d'ouverture favorise les grandes structures, au détriment des plus petites. Il relève que les grandes structures peuvent user de la rotation du personnel, en raison du fait qu'elles disposent de masses salariales suffisamment importantes.

Un député (Ve) demande quelle est l'interprétation des syndicats de l'article 18 de la loi sur le travail, qui interdit explicitement de travailler le dimanche. Il ajoute qu'il existe une dérogation, pouvant être fixée à l'article 19, en cas d'indispensabilité. Il demande si c'est réellement indispensable.

M. Guscetti répond que, au niveau fédéral, la LTR prévoit la possibilité de déroger et de permettre davantage d'ouvertures. Ce sont ces ouvertures qui sont reprises dans le cadre des usages. Il s'agit d'une possibilité dont disposent les cantons.

M<sup>me</sup> Stoll relève que l'article 19, al. 6 de la loi précise que les cantons peuvent fixer, au plus, quatre dimanches par an, durant lesquels le personnel peut être employé dans les commerces, sans qu'une autorisation soit nécessaire. Elle ajoute que le projet de loi a été élaboré sur cette base. Elle rappelle que le canton de Genève utilise un dimanche de manière fixe pour le 31 décembre, ce qui laisse une possibilité pour trois dimanches. Ces derniers sont prévus dans la LHOM, sous réserve de l'existence d'une CCT étendue. Elle explique finalement que l'objectif du Conseil d'Etat est de permettre une ouverture durant trois dimanches, même en l'absence d'une CCT étendue.

Un député (S) rappelle l'établissement d'un rapport au sujet de la loi expérimentale. Il relève que seuls des retours des employeurs ont été établis à ce sujet, ce qui est particulier. Il demande si une enquête a été menée, afin de mesurer le sentiment des employés, par rapport à ces questions d'ouverture. A titre personnel, il pense que cela n'aide pas à la création d'emplois.

M. Guscetti relève qu'une enquête a été menée de leur côté. Cependant, elle n'est pas assez large pour être statistiquement significative. Il relève qu'une réelle enquête de terrain aurait dû être réalisée, dans un cadre tripartite. Il estime que le rapport des organisations patronales quant au bénéfice des ouvertures, est totalement biaisé. Il précise qu'on ne sait pas à partir de combien d'entreprises les résultats ont été établis, ce qui est problématique.

M. De Fillipo complète, en relevant une problématique d'accès aux entreprises à ce niveau. En effet, il n'est pas possible d'accéder à la liste et

aux e-mails des employés. Il n'est donc pas possible de réaliser ce type d'enquête. Il relève que ces informations auraient pu être obtenues, en cas d'accord avec les organisations patronales, dans le cadre des négociations. Il relève que le départ d'une des parties a cependant remis en cause l'ensemble des négociations.

Un député (PLR) comprend que les associations syndicales ne sont pas d'accord avec ce projet. Il relève ensuite que les associations patronales ont été convaincues par l'ouverture des dimanches. Si cette pratique ne convient pas aux associations syndicales, elles sont responsables de motiver cet avis, en donnant des exemples concrets de plaintes. Il relève que l'un des objectifs de la loi expérimentale était d'obtenir un retour des différentes parties. Il demande donc des exemples concrets, et non pas des suppositions. Il demande finalement de transmettre sur papier, leurs exigences pour accepter une nouvelle CCT.

M. Guscetti relève que beaucoup de personnes se sont plaintes, cependant, ces dernières ne sont pas allées jusqu'aux Prud'hommes pour cette raison. En effet, il est absurde d'ouvrir une procédure juridique longue et compliquée contre son employeur, parce qu'on est obligé de travailler trois dimanches par an.

Le député (PLR) demande quel est le nombre de cas concrets.

M. Berlemont ose dire ce qu'il pense, en tant que délégué syndical, cependant, ce n'est pas le cas du personnel de détail, qui n'ose pas se plaindre de la situation. Il ira toujours dans le sens de la clientèle et de la direction. Il relève que certains employés font même attention à ce qu'ils disent lorsqu'ils discutent avec lui, en raison de sa position de délégué syndical, car ils ont peur que leurs propos soient répétés et transformés.

Un député (MCG) fait part d'une forte demande des étudiants, souhaitant travailler afin de pouvoir améliorer leur quotidien et/ou financer leurs études. Il demande si des étudiants pourraient être engagés dans le cadre de l'ouverture des dimanches.

M. De Fillipo répond qu'aucune disposition ne peut contraindre à l'employeur à engager des étudiants plutôt que d'autres employés pour faire face aux horaires d'ouverture supplémentaires à conduire. Il ajoute qu'une détérioration des conditions de travail de l'ensemble d'un secteur ne sera pas acceptée, sous le prétexte des étudiants. Il relève que les étudiants doivent parvenir à financer leurs études par d'autres moyens. Il invite à demander aux entreprises en question combien d'étudiants elles ont engagés.

**Audition de M<sup>me</sup> Stéphanie Ruegsegger, secrétaire permanente de l'UAPG, et de M<sup>me</sup> Catherine Lance Pasquier, directrice adjointe, politique générale de la FER**

M<sup>me</sup> Lance Pasquier débute par une présentation rapide de la situation générale en termes économiques. Elle relève que l'exposé des motifs fait référence à l'étude annuelle du Credit Suisse, sur les perspectives du commerce de détail suisse. Cette étude revient notamment sur l'année 2020, si particulière pour ce secteur. Elle met également en exode l'impact direct des mesures prises pour endiguer la pandémie, notamment en ce qui concerne le secteur non alimentaire. De plus, l'étude montre la modification des comportements des consommateurs en lien avec la pandémie. Différents facteurs qui ont impacté le commerce de détail en 2020 y sont mis en lumière et différentes perspectives sont exposées pour 2021. Elle précise que ce secteur est frappé par une forte incertitude, notamment sur le marché du travail, qui se traduit par une hausse du chômage et une baisse du pouvoir d'achat.

Elle relève que le secteur du commerce de détail est confronté à d'autres enjeux depuis plusieurs années, telles que le e-commerce, le tourisme d'achats, ainsi que les transformations d'habitudes et de consommation. Elle souligne que, dans ce contexte particulier, les horaires d'ouverture des magasins constituent un élément décisif, permettant notamment aux commerçants genevois d'affronter leurs concurrents étrangers ou régionaux. Ensuite, elle relève que d'autres cantons font usage de dispositions prévues par la loi fédérale, en ce qui concerne les zones touristiques. Elle souligne que le projet proposé par le Conseil d'Etat est modéré, par rapport à la situation dans d'autres cantons.

M<sup>me</sup> Ruegsegger aborde la situation actuelle en matière de partenariat social. Elle pense qu'il est important de rappeler des éléments en rapport avec le projet de loi voté il y a quelques années, par les citoyens. Elle relève que le PL 11811, tel que proposé par le Conseil d'Etat, prévoyait initialement de lier la possibilité d'ouverture trois dimanches par année au respect des usages. Elle ajoute que c'est en commission, en discussion avec les représentants syndicaux, que cette condition a été modifiée, afin d'inclure l'existence d'une CCT étendue. Elle souligne ensuite que, sur le plan de la protection des travailleurs, aucun changement n'est à dénoter. En effet, les dispositions d'une CCT ou d'une CCT étendue, sont reprises dans les usages. Elle souligne que la partie syndicale a finalement dénoncé la CCT, afin de mettre à mal la possibilité d'ouvrir trois dimanches par an. Elle relève que ce n'est pas une question de protection de travailleur mais une question de pouvoir.

Elle estime que cet acte a fortement contribué à détériorer les relations et le climat de confiance entre les partenaires sociaux.

M<sup>me</sup> Ruegsegger ajoute que le salaire minimum a été introduit depuis. Elle relève ensuite que, pour les entreprises, le complément au salaire minimum s'ajoute à une année particulièrement difficile. De ce fait, il est extrêmement important de pouvoir compter sur des conditions-cadres attractives, qui permettent de continuer à vivre et à fournir de l'emploi, à travers des horaires plus adaptés aux habitudes de consommation de la population genevoise.

Finalement, M<sup>me</sup> Ruegsegger réalise un rapide bilan de l'ouverture des trois dimanches, en relevant que ce dernier est positif. Elle précise que cette ouverture répond à une demande des consommateurs. De plus, elle ajoute que **l'ouverture est réalisée sur base volontaire des employés**. Elle cite ensuite les étudiants qui ont besoin de ce travail et pour qui un salaire plus conséquent trois dimanches par année est un élément intéressant. Elle invite donc la commission à soutenir ce projet de loi, qui est équilibré et qui permet de pérenniser l'expérience des trois dimanches par année. Ce projet permet également d'harmoniser les horaires tout au long de la semaine, mis à part le vendredi. Elle relève que ce projet de loi correspond à la volonté des citoyens genevois, qui ont approuvé, à deux reprises, le principe d'une ouverture trois dimanches par année.

Un député (S) partage le souhait d'être attaché à la volonté des électeurs et électrices, notamment en ce qui concerne le salaire minimum. Il rappelle ensuite que l'année a été extrêmement compliquée pour les employés, notamment pour ceux qui sont au bénéfice des RHT. Il revient ensuite sur la question de l'aide au commerce de détail. Ensuite, il relève deux fléaux : le tourisme d'achat dû aux denrées moins chères en France voisine et l'explosion du commerce en ligne. Il ne comprend pas en quoi la prolongation des horaires d'ouverture des magasins permettra d'aider les commerces de détail quant à ces deux fléaux.

M<sup>me</sup> Ruegsegger répond que le projet de loi proposé réduit d'une heure l'amplitude d'ouverture des commerces par semaine. Elle relève que l'harmonisation qui est projetée influera certainement sur les habitudes de consommation et estime que le commerce en ligne ne peut se substituer au service de proximité. Elle relève que l'ouverture des trois dimanches répond à un besoin et que les commerçants n'ouvrent pas si cette pratique leur fait perdre de l'argent.

Un député (S) demande si l'extension des horaires d'ouverture le samedi ne serait pas plutôt profitable aux grands commerces, aux dépens des petites enseignes.

M<sup>me</sup> Ruegsegger répond que, le samedi, la dernière heure de consommation est extrêmement importante, principalement dans les grands commerces. Elle fait part d'une tendance à opposer petits et grands commerces, comme s'il existait deux économies à Genève. Selon elle, il n'y a qu'une économie avec des spécificités propres à chaque structure, qui ont besoin les unes des autres (même si les petites ont plus besoin des grandes que le contraire).

Un député (Ve) relève que M<sup>me</sup> Ruegsegger a cité d'autres cantons ayant des facilités d'ouverture, notamment pour des raisons touristiques. Il demande quels types de partenariats sociaux existent dans les cantons concernés.

M<sup>me</sup> Ruegsegger relève que les cantons romands font usage des dispositions spéciales pour zones touristiques. Elle ajoute que certains cantons alémaniques n'ont pas de dispositions sur les heures d'ouverture des magasins en semaine. Elle donne notamment l'exemple du canton de Zurich. Elle souligne que les grands centres urbains font l'objet de situations moins restrictives que Genève. De ce fait, le projet de loi est modéré.

Un député (Ve) demande quel est le type de magasins ouverts dans le cadre des dispositions spéciales pour zones touristiques.

M<sup>me</sup> Ruegsegger donne l'exemple des stations de montagne dans lesquelles tous les magasins sont ouverts, y compris le dimanche, en lien avec une disposition touristique. Elle relève que c'est une problématique différente, qui permet d'illustrer des situations plus ouvertes dans d'autres cantons.

Un député (EAG) aborde la situation Covid-19, particulièrement difficile pour les petits commerçants qualifiés de non essentiels. Toutefois, il ne voit pas en quoi l'harmonisation des horaires constituerait une aide. Il souligne que cette harmonisation toucherait principalement le commerce essentiel, dont les grandes enseignes d'alimentation par exemple. Ensuite, il demande quelles formes de soutien pourraient être accordées aux commerçants ne bénéficiant pas de l'extension des horaires d'ouverture des magasins. Un député (EAG) relève que l'audition des syndicats a montré une situation d'ouverture grandissante des magasins, à laquelle s'ajoute toutefois une diminution du nombre de postes. Il souhaiterait également entendre les auditionnées à ce sujet. Il leur demande ensuite si elles disposent de chiffres quant au nombre de commerces ayant ouvert les différents dimanches. Il

relève que, selon les syndicats, davantage de commerces auraient ouvert le premier dimanche, par rapport au deuxième, et ainsi de suite.

M<sup>me</sup> Ruegsegger ne dispose malheureusement pas de ces chiffres et invite à poser cette question aux partenaires du commerce. Elle souligne que les commerces qui ouvrent le dimanche sont plutôt profilés sur un autre type de clientèle que les clients genevois habituels. Elle relève que ces ouvertures dominicales pourraient se caractériser par un concept d'animation permettant de faire vivre la ville et les différentes communes genevoises. Elle relève ensuite que le nombre de postes dans les commerces genevois a baissé pour différentes raisons, dont le commerce en ligne. Elle souligne également que le commerce genevois n'est pas suffisamment concurrentiel, par rapport à la France et aux autres cantons voisins. C'est pour ces raisons que le commerce de détail genevois a perdu des parts des marchés. Elle souligne que les commerces doivent être séparés par secteurs. Elle salue également l'effort conséquent réalisé au niveau du Conseil fédéral. Elle rappelle ensuite que la situation de fermeture des commerces a été commandée par les autorités et non par l'économie.

M<sup>me</sup> Lance Pasquier aborde la baisse d'emplois, en rappelant le changement fondamental vécu par le marché du travail genevois, durant ces dernières décennies, et plus particulièrement dans le commerce de détail, avec l'apparition de grandes structures. Elle ajoute que les heures d'ouverture constituent une condition-cadre permettant la bonne santé de ce secteur. Elle rappelle ensuite que le canton de Genève subit une forte concurrence étrangère.

### **Audition de M<sup>me</sup> Louise Barradi, présidente, M<sup>me</sup> Sophie Dubuis, ancienne présidente, et M<sup>me</sup> Flore Teysseire, secrétaire patronale, de la Fédération genevoise du commerce**

M<sup>me</sup> Dubuis relève que le commerce souffre de manière dramatique, surtout depuis un an. Elle relève que le développement du e-commerce s'est encore accentué depuis l'apparition de la pandémie. Elle ajoute que la crise a permis des expérimentations en termes de tourisme d'achat, notamment en novembre dernier, avec la fermeture des commerces genevois. Elle fait également part d'une modification des habitudes d'achat, avec davantage de monde dans les magasins durant les dernières heures de la journée, en lien avec les modifications des heures d'ouverture.

Elle souligne que, depuis deux ans, l'ouverture de trois dimanches a pu être expérimentée, avec les compensations requises et le volontariat. Elle rappelle qu'il s'agit d'une volonté du peuple également et qu'une loi fédérale

est en vigueur à ce sujet. Une réelle approche financière quant à l'ouverture des dimanches a été compliquée, cependant, tous les commerçants ont qualifié les dimanches de favorables. Cela est observable également dans les zones touristiques suisses, qui bénéficient de l'ouverture des commerces le dimanche. Elle relève que l'ouverture des dimanches, en termes de collaborateurs, bénéficie aux jeunes, aux étudiants et aux célibataires, ainsi qu'à certains parents ayant des enfants plus âgés. M<sup>me</sup> Dubuis relève que la FCG accueille positivement ce projet de loi du Conseil d'Etat. Elle ajoute finalement que la FCG a continué de participer aux discussions sociales ces derniers mois.

M<sup>me</sup> Barradi donne un exemple de cas précis. Elle relève que trois grands pics quotidiens sont identifiables, depuis l'arrivée des caisses enregistreuses : à l'ouverture, durant la pause de midi et juste avant la fermeture. Elle ajoute que, depuis la mise en place du couvre-feu en France, une augmentation est perceptible, notamment de 17h30 à la fermeture. Elle souligne que la plupart des gens font leurs courses en fin de journée, en rentrant. De ce fait, une certaine uniformité des horaires est souhaitée.

Un député (S) demande comment la base volontaire du travail le dimanche peut être définie.

M<sup>me</sup> Dubuis répond que les dimanches décidés par le Conseil d'Etat sont annoncés. Suite à cela, il est demandé aux employés s'ils souhaitent travailler ces jours-là. Elle ajoute que certains magasins n'ont pas ouvert ces jours-là, en raison de leur capacité insuffisante. Elle relève que ce travail le dimanche n'a jamais été imposé, bien au contraire.

Un député (EAG) relève que les organisations syndicales ont fait part de leur mécontentement, quant à la négociation entre partenaires sociaux. Celles-ci s'opposent à ce projet de loi, cependant, elles souhaitent trouver un accord, avec des négociations autour de la table. Il demande quelle est la position de la FCG par rapport à une ouverture de négociations.

M<sup>me</sup> Dubuis répond avoir participé à la discussion uniquement après la signature de la CCT. Elle relève que la NODE n'a pas souhaité arriver à un arrangement. Le motif de ce refus est notamment une liste conséquente de demandes de la part des syndicats, ayant été réalisée lors des deux dernières semaines, alors que les négociations avaient lieu depuis une douzaine de mois. Selon elle, ce projet de loi n'a rien de différent de la CCT qui a été discutée et validée, pour 2019 et 2020.

Le député (EAG) demande si, dans le cas où la commission souhaite que les partenaires règlent ce problème entre eux et reviennent avec un accord, la FCG serait d'accord avec cela.

M<sup>me</sup> Dubuis relève que la FCG est toujours ouverte à la discussion. Toutefois, elle relève que les exigences des syndicats, qu'elle a pu constater l'automne dernier, sont très difficiles à négocier à son sens. Elle émet donc une réserve quant à la possibilité d'arriver à un accord. Selon elle, il faudrait repartir à zéro, ce qui serait très long et donc très inquiétant pour le secteur du commerce.

Le député (EAG) évoque la tension entre petites et grandes entreprises, ainsi que les problématiques des centres commerciaux, qui obligent les commerces à ouvrir. Il demande comment la FCG se positionne par rapport à ces points.

M<sup>me</sup> Dubuis répond qu'il n'y a pas de lutte entre les commerçants, quelle que soit leur taille, et ajoute que cette action doit être réalisée de manière commune. Ensuite, elle relève que les commerces n'ont pas de réticence, étant donné qu'ils sont libres d'ouvrir ou non. Toutefois, elle relève que le cas des centres commerciaux est une bonne question, cependant, elle n'a pas eu connaissance que cela pose un véritable problème. Elle pense que le Trade Club pourra mieux répondre à cette question.

Un député (PLR) entend que la demande pour travailler à ces horaires existe de la part d'une catégorie d'employés. Ensuite, il relève que la fin de journée est une tranche horaire importante, notamment pour les individus ayant de longues journées professionnelles. Il relève donc que la demande et l'offre sont remplies.

M<sup>me</sup> Dubuis répond n'avoir jamais rencontré de problèmes à avoir des volontaires le 31 décembre ainsi que les trois dimanches, en tant que directrice de Bucherer.

### **Audition de M. Claudio Marra, président, et de M<sup>me</sup> Flore Teyssiere, secrétaire patronale du Trade Club**

M. Marra relève que le Trade Club est favorable à cette modification pour différentes raisons. Premièrement, les horaires sont favorables. Il relève que l'extension du samedi soir a rencontré un franc succès auprès de la clientèle. Il ajoute que le lissage de la semaine reprend la même grille que celle qui a été proposée lors de la négociation de la CCT. Il souligne que la nocturne du jeudi, qui existait jusqu'à présent, n'était pas en phase avec les besoins actuels de la clientèle. De ce fait, le lissage des horaires est favorable. Il relève que de nombreuses discussions ont eu lieu quant au vendredi soir. Il relève que cette tranche horaire est très demandée par les clients genevois, qui ont notamment besoin de cette tranche horaire lorsqu'ils partent en

week-end. Il ajoute que, suite à la suppression du jeudi soir, l'ajout du vendredi soir serait difficile, notamment pour le domaine de la restauration.

M. Marra aborde les trois dimanches, qui ont fait l'objet de nombreuses discussions. Il relève que ceux-ci ont rencontré un franc succès et il confirme qu'ils sont appréciés par la population genevoise. Il peut en témoigner car il y était. Selon lui, la mise en place d'une CCT étendue est impossible à Genève. Toutefois, tous les partenaires ont pu être rassemblés autour de la table pour renégocier une CCT. Malheureusement, les discussions sont au point mort aujourd'hui, cependant, ce blocage n'est pas de la faute du patronat. Il estime que ce projet de loi permet de répondre à la demande de la population genevoise et correspond à la réalité des horaires et du fonctionnement des clients.

En ce qui concerne le personnel, il relève que les listes de volontaires se remplissent et contiennent même davantage de personnel que nécessaire. Il souligne que de nombreux étudiants se portent volontaires pour travailler le dimanche. Il relève que le dimanche est perçu négativement, cependant, dans la réalité ce n'est pas le cas, le plus souvent.

Un député (PLR) est ravi d'entendre un chef d'entreprise parler de la réalité, telle qu'il la vit, et souligner le grand nombre de volontaires qui se manifestent pour travailler le dimanche.

M. Marra relève que **le travail le dimanche présente de nombreux avantages : les employés sont payés le double, il n'y a pas d'arrivage et donc pas de travail lourd. Les employés sont également contents de débiter à 10 heures.**

M<sup>me</sup> Teyssiere relève une compétitivité dans le commerce, tant au niveau du e-commerce que du tourisme d'achat. Du point de vue du Trade Club, **ce projet de loi offre la possibilité d'augmenter l'attractivité du commerce genevois**, afin de concurrencer la France et les cantons voisins. Il s'agit d'un besoin de la population, des commerçants, ainsi que des salariés, qui ont été touchés par la crise. De plus, elle souligne qu'il ne s'agit que de trois dimanches.

Un député (EAG) entend le retour de M. Marra au volontariat, cependant, il relève que les syndicats n'ont pas fait part des mêmes constats. Il souligne qu'il est important de trouver un mécanisme qui protège les salariés des abus, notamment dans les entreprises ayant des capacités limitées, en termes d'engagements supplémentaires. Il demande donc si le Trade Club serait enclin à entrer en matière quant à une intensification de la protection du personnel, en lien avec l'établissement des dimanches.

M. Marra répond que les entreprises qui dysfonctionnent doivent être contrôlées et sanctionnées. Il ajoute qu'il ne défendra aucune personne qui transgresse la loi. Il explique ensuite qu'une commission paritaire de contrôle avait été créée, avant même que les discussions au sujet de la CCT reprennent.

Le député (EAG) aborde ensuite la concurrence entre petites et grandes entreprises. Il demande ce qu'en pense le Trade Club.

M. Marra fait part d'une ancienne vision, qui estime qu'il existe un antagonisme entre petits et grands, cependant il relève que le client apprécie les deux, pour des raisons différentes. Le client aime les petits commerces pour la proximité, le local et la qualité du service. Quant aux grands commerces, il les apprécie également pour d'autres produits. Selon lui, ce débat existe également par rapport aux autres jours et n'est pas uniquement lié aux dimanches. Il souligne qu'il faut penser processus, plutôt qu'actes isolés d'achat. M. Marra explique que les commerces souhaitent un cadre réglementaire commun et que la concurrence ne se fait pas sur les horaires.

Le député (EAG) relève que la concurrence intercantonale et la concurrence française ne sont pas prises en considération dans ses arguments.

M. Marra répond que pour pallier cette concurrence, les magasins devraient ouvrir jusqu'à 21 heures par exemple, et davantage de dimanches.

Le député (EAG) aborde ensuite les centres commerciaux. Il relève que certains commerces qui s'y situent se voient contraints d'ouvrir.

M. Marra ne peut pas s'engager pour tous les bailleurs. En tant que président de l'association des commerçants de Blandonnet-Centre, il explique n'avoir jamais forcé de commerces à ouvrir. Il ne cependant peut pas parler pour tous les contrats.

Un député (S) aborde le volontariat, en relevant que la situation est extrêmement compliquée. Il relève que les syndicats et les associations patronales ont des avis totalement divergents à ce sujet. Il lui demande s'il pense que les syndicats ne sont pas représentatifs et tirent des généralités de cas isolés, en soulevant que certains employés se voient forcés de travailler les dimanches. Ensuite, il demande si des cas concrets existent et, le cas échéant, si certains sont remontés et comment ils sont traités.

M. Marra relève que, si des cas sont remontés, il n'y en a pas au sein du Trade Club. Il relève qu'une commission paritaire aurait pu être saisie, cependant cela n'a pas été le cas. A titre personnel, il relève que pour ses 50 magasins dans lesquels il pilote 1200 employés, ce n'est pas le cas. M. Marra ajoute qu'il ne peut pas être à la place des syndicats.

Le député (S) demande si, sur les 1200 personnes qu'il gère, il dispose d'une liste de personnes ne travaillant jamais le dimanche. Il demande ensuite s'il a pu constater une diminution du chiffre d'affaires sur les 50 magasins qu'il gère, durant la semaine suivante comprenant une ouverture des magasins le dimanche.

M. Marra connaît au moins un cas, celui d'un boucher qui ne souhaite pas travailler le dimanche. Il relève qu'il y a assez de volontaires et que cela ne pose donc pas de problème. M. Marra relève ensuite une augmentation du chiffre d'affaires, sans diminution le samedi et le lundi. Il relève que les trois dimanches sont ciblés, étant donné qu'ils sont souvent introduits à proximité des fêtes.

Un député (PLR) demande comment cela se passe dans les magasins le samedi soir, en ce qui concerne les horaires des employés, par rapport aux horaires de fermeture. Il relève qu'un des soucis évoqués par les syndicats est le manque de préservation de la vie sociale et de la vie familiale des employés.

M. Marra répond que les plannings se font en comprenant une marge de 15 ou 20 minutes après les heures de fermeture. Il relève que, dans les magasins qu'il gère, cette durée est respectée. Il confirme que la majorité des employés quittent à l'heure de fermeture.

M<sup>me</sup> Teyssière relève également que la fermeture à 19 heures engendre une diminution du temps de rangement. En effet, à 18 heures il est plus compliqué de faire sortir les clients, ce qui engendre un temps de rangement plus long, tandis qu'à 19 heures, les employés peuvent partir environ 15 minutes après la fermeture.

M. Marra encourage les membres de la commission à soutenir ce projet de loi, qui correspond à l'évolution du commerce genevois.

### **Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, DSES**

M. Poggia relève que le rapport RD 1390 est directement en lien avec le PL déposé par le Conseil d'Etat. En effet, il a pour but de faire le point de la situation, à l'échéance de la période d'application de la loi expérimentale. Il explique que les différents partenaires sociaux ont été sollicités dans ce cadre. Il relève que les critiques des syndicats ont été plus ou moins les mêmes que celles qui ont été formulées en début de séance. Il estime qu'il faut entendre la partie patronale, pour qui cette expérience est souhaitable. Il fait part d'une critique récurrente quant au manque de chiffres dans rapport.

M. Poggia explique qu'il a été constaté qu'aucune plainte n'a été relevée, et qu'aucune situation concrète d'abus de la part d'employeurs, ayant forcé des employés à travailler le dimanche, n'a été rapportée. En ce qui concerne les chiffres manquants du côté des employeurs, il s'agit des bienfaits économiques de l'ouverture les dimanches. M. Poggia trouve que le reproche des syndicats aux organisations patronales, quant à la mise en place d'une mesure non génératrice de profit, est paradoxal. Il souligne que, si les ouvertures les dimanches étaient contre-productives, elles ne feraient pas l'objet d'une mobilisation de la part des milieux concernés. Il relève que ces ouvertures correspondent à une évolution du comportement de la clientèle. Il ajoute que Genève est confrontée à une concurrence, aussi bien du côté vaudois que du côté français. M. Poggia rappelle qu'il s'agit uniquement de trois dimanches par année, essentiellement voués à recréer un équilibre des deux côtés de la frontière, notamment à l'approche des fêtes de fin d'année. Il relève que la conservation de la masse monétaire à l'intérieur du canton est un bon point. Il souligne qu'après consultation des milieux intéressés, le Conseil d'Etat est contraint de se résoudre au constat qu'il ne sera pas possible de concilier l'ensemble des positions. M. Poggia rappelle qu'il faut avant tout prendre en considération les souhaits et les besoins de la population.

M<sup>me</sup> Stoll rappelle les conditions-cadres imposées par le Grand Conseil, en ce qui concerne le rapport. Elle relève ensuite que, par définition, le Conseil d'Etat ayant déposé son rapport début 2021, il s'agit d'une période d'observation d'un an et demi. Il relève que les deux ouvertures de décembre 2020 sont exceptionnelles et que leurs effets ont été totalement biaisés, étant donné qu'elles sont survenues après une fermeture. De ce fait, la base d'évaluation dont disposait le Conseil d'Etat était extrêmement faible. Il a donc été judicieux de laisser aux différents acteurs le soin de s'exprimer. Elle entend le souhait de certains députés de disposer d'un rapport davantage détaillé, cependant, dans le délai fixé par le Grand Conseil, il n'aurait pas été possible de proposer davantage que ce qui a été fait.

M<sup>me</sup> Stoll revient ensuite sur le volontariat, un thème qui a été évoqué durant les auditions. Elle souligne qu'il s'agit d'une préoccupation importante et ajoute que des contrôles ont été établis, afin de vérifier l'existence d'un accord à ce sujet. M<sup>me</sup> Stoll relève qu'aucune infraction n'a été constatée et qu'aucune dénonciation n'a été réalisée par les syndicats, à ce sujet. Elle entend l'argument du volontariat plus ou moins volontaire durant une période de crise économique, toutefois, aucun changement n'existe à ce sujet, par rapport à la version de la LHOM. Elle relève que la pression n'est

pas forcément plus faible lors de l'existence d'une CCT et estime que cet argument n'est pas pertinent.

M<sup>me</sup> Stoll aborde finalement l'enjeu de la CCT. Elle relève que les syndicats ont souligné que la préoccupation principale n'était pas d'ordre salarial mais se référait plutôt aux conditions-cadres, avec l'importance de mettre des limites à la flexibilisation accrue des horaires de travail. M<sup>me</sup> Stoll relève que les études dans le commerce de détail démontrent effectivement cette problématique, qui ne peut toutefois pas être résolue à travers une CCT étendue. Elle rappelle qu'une CCT étendue de manière facilitée ne peut comprendre que des éléments salariaux. Elle ajoute que le Conseil d'Etat est intervenu à plusieurs reprises auprès du Conseil fédéral, en demandant un élargissement à ce sujet, cependant, il n'a jamais été entendu jusqu'à présent. M<sup>me</sup> Stoll relève que la disposition actuelle de la LHOM requiert l'obligation d'une CCT. Cette dernière peut uniquement être étendue de manière facilitée. Elle ajoute cependant qu'une CCT étendue de manière facilitée ne répond pas aux enjeux et aux risques majeurs du commerce de détail. De ce fait, elle relève que la proposition du Conseil d'Etat permet de pérenniser la situation, sans pour autant toucher aux droits des salariés, dans la disposition actuelle de la LHOM.

Un député (PLR) demande pourquoi le Conseil d'Etat a choisi l'option de proposer l'ouverture les dimanches et l'extension d'horaire le samedi, au sein du même projet de loi. Il serait plus préférable, en cas de référendum, de se prononcer séparément sur ces deux éléments.

M. Poggia considère que la population est prête à soutenir un tel texte et est donc assez confiant. Toutefois, il relève que la proposition est pertinente.

Un député (S) remercie M<sup>me</sup> Stoll, qui a souligné que le rapport est basé sur des éléments subjectifs. Il regrette toutefois l'absence de volonté et de négociations exprimées par M. Poggia. Il souligne ensuite un réel besoin d'appui à l'aide de données car, selon lui, l'avis des employeurs n'est pas suffisant. Il faudrait réaliser une étude objective, afin de faire la lumière au sujet des facteurs qui pèjorent le commerce de détail, ainsi qu'au sujet du ressenti des salariés et de la pression exercée sur ces derniers.

M. Poggia répond qu'il faut préciser quels chiffres on souhaite obtenir. Quant à la pression subie, il relève que c'est aux syndicats de réaliser ce travail. Il souligne qu'il ne faut pas chercher d'excuses pour reporter une problématique qui correspond à la réalité économique actuelle.

Un député (S) relève que les syndicats ont expliqué que l'accès aux employés, pour obtenir ces chiffres, est compliqué. Ils ont émis le souhait de l'établissement d'un tripartisme pour mener cette enquête. Ensuite, il

demande si les chiffres liés à l'impact, en termes de création d'emplois, existent réellement.

M. Poggia répond qu'il n'y a effectivement pas de chiffres. Il relève que les faits sont constatables en se rendant sur place. Il ajoute qu'effectivement, beaucoup de jeunes travaillent à la gare et à l'aéroport le dimanche.

Un député (EAG) regrette l'absence d'indicateurs concrets mesurables, négociés ou non, tels que le chiffre d'affaires, la création d'emploi, etc. Il relève que les employés n'osent parfois pas se plaindre, en tant que partie faible dans un contrat, surtout en période de crise. Il déplore également le positionnement du Conseil d'Etat dans ce dossier. Il relève ensuite une période trop courte pour évaluer l'impact aussi bien sur les employeurs que sur les employés. Il estime qu'il faudrait un plan de sortie de crise ambitieux, au lieu de décisions rapides, comme c'est le cas avec ce projet de loi. Il demande ensuite d'obtenir des chiffres quant au nombre de contrôles réalisés les dimanches. Il relève finalement qu'un accord au sujet d'une CCT serait déjà une base favorable.

M. Poggia répond que M<sup>me</sup> Stoll a apporté des explications claires au sujet de la CCT et relève que la condition posée est plutôt un prétexte. Il explique que le Conseil d'Etat a analysé les éléments favorables et défavorables et a considéré qu'il est dans l'intérêt de l'économie du secteur d'aller dans ce sens, raison pour laquelle il a soutenu cela. M. Poggia relève qu'il ne s'agit pas d'un démantèlement des acquis sociaux dans ce secteur. Il comprend les réticences, cependant, il n'a pas entendu de propositions de régime transitoire. Il ajoute que les conditions posées ne peuvent pas être prises en considération dans l'arbitrage réalisé par le Conseil d'Etat.

Le député (EAG) pense que le Covid a biaisé la situation d'évaluation. Sur l'analyse du rapport fourni, la prolongation du délai lui semble défendable.

M. Poggia pense que le bilan aurait été le même sans l'existence du Covid. Selon lui, la sortie de crise doit être réalisée par tout un ensemble de mesures d'accompagnement.

Un député (PLR) relève qu'il s'agit uniquement de trois dimanches par années. Selon lui, le Covid n'est pas une excuse pour justifier une opposition à ce projet. Il ajoute que des personnes du terrain ont expliqué à la commission l'existence d'un réel besoin, de ce fait, il ne comprend pas quelle serait la pertinence de chiffres supplémentaires.

Un député (S) ne voit pas comment la commission pourrait prendre acte de ce rapport. Ce dernier est indigent et se limite à donner les positions des employeurs.

## **Audition de M. Yves Menoud, secrétaire patronal de la NODE**

M. Menoud relève que la NODE rejoint entièrement l'exposé des motifs et ajoute, au sujet de la situation économique, que cette dernière était déjà difficile avant la pandémie. Il cite plusieurs problématiques, telles que l'achat et la concurrence transfrontalière, l'augmentation des achats sur internet et l'accès difficile du commerce au centre-ville. A ces problématiques s'ajoutent celles induites par la pandémie, telles que la fermeture des magasins et les problèmes de stocks. M. Menoud rappelle ensuite que la NODE dispose d'une caisse AVS interprofessionnelle. Il relève que la NODE a constaté une diminution d'un tiers de la masse salariale de ses membres, entre les trois premiers mois de cette année et les trois premiers mois de l'année précédente. Il relève que cette diminution découle de licenciements ou de diminutions de temps de travail, soit un frein en ce qui concerne l'exploitation du commerce de détail. M. Menoud souligne que cette loi répond à un réel besoin, aussi bien au niveau des consommateurs que des membres. Il relève que l'ouverture de la nocturne a rencontré peu de succès, cependant, l'extension du samedi est une plage horaire intéressante au niveau commercial. En effet, il s'agit du seul jour où il faut demander aux clients de sortir lors de la fermeture des magasins. Il rappelle également qu'une partie du personnel dispose de commissions de vente, qui sont plus intéressantes sur certaines tranches horaires.

M. Menoud aborde ensuite la CCT. Il rappelle que la mise en place de la nocturne du jeudi a été accompagnée d'une convention étendue. Cela signifie que l'ensemble des commerces, y compris ceux n'étant pas signataires de la convention collective, devaient appliquer tous les articles, et pas uniquement les articles à connotation salariale comme dans le cas d'une convention simplifiée. Il relève que les dernières extensions ont été uniquement simplifiées, étant donné que les associations du commerce représentent moins de 50% des entreprises. Il pense que, dans le futur, il sera très difficile d'obtenir une convention étendue, en raison d'un nombre de fermetures croissant et d'une décroissance du nombre de signatures de la part de commerces.

En conclusion, M. Menoud relève que la loi doit s'adapter aux besoins actuels, aussi bien pour les consommateurs que les membres. Il ajoute que la NODE est entièrement favorable à ce projet de loi.

Un député (PDC) relève la difficulté d'accès au centre-ville, mentionnée par M. Menoud, et demande ce qu'il en est. Il ajoute que, selon des informations rapportées à la commission des transports, la situation se détend, aussi bien pour les entreprises que pour les consommateurs.

M. Menoud répond que l'accès est de plus en plus compliqué, malgré le besoin d'accès en véhicule motorisé. Il relève que certains commerces constatent une diminution de la clientèle, qui préfère d'autres alternatives de consommation que le centre-ville. Ensuite, il évoque notamment une divergence d'avis entre, d'une part, les entreprises offrant un service de livraison et, d'autre part, des commerces dits « pointus » ou haut de gamme. Il ajoute que ces six derniers mois restent particuliers en raison de la pandémie. M. Menoud relève ensuite que l'introduction de la nocturne, datant de 2001, n'a pas fonctionné. Il est donc temps de rectifier la situation, afin de permettre aux commerces de fonctionner correctement. Pour ce faire, la tranche horaire du samedi 18h-19h est la meilleure solution.

Un député (Ve) demande si les petits commerces peuvent gérer des ouvertures le dimanche ou s'ils ont plus de peine que les grandes structures à recruter du personnel. Il demande également si l'ensemble des entreprises qu'il représente sont intéressées par cette ouverture du dimanche.

M. Menoud rappelle qu'il s'agit de trois dimanches, soit d'une possibilité très ponctuelle. Il relève qu'il représente beaucoup de petits commerces carougeois, qui sont majoritairement composés d'indépendants. Ces derniers ouvrent une fois par mois le dimanche et rencontrent un certain succès. Il relève que, dans l'ensemble, la plupart des commerces qu'il représente sont favorables à une ouverture le dimanche, et plus particulièrement le dimanche avant Noël.

Un député (Ve) demande si cette ouverture pourrait favoriser les grandes structures, au détriment des petites.

M. Menoud fait part de deux aspects. Il rappelle premièrement qu'il est important de prendre en considération l'avis du collaborateur. Il souligne que la compensation pour le travail volontaire du dimanche est plutôt généreuse, ce qui intéresse beaucoup de monde. Deuxièmement, il relève qu'il est gratifiant de venir travailler un dimanche lorsqu'il y a une activité commerciale importante. Il donne ensuite l'exemple de Carouge, qui montre qu'il y a un intérêt à réaliser cette ouverture, en créant une dynamique.

Un député (Ve) demande combien des membres de la NODE ont ouvert leur commerce, durant les ouvertures des dimanches réalisées en 2020.

M. Menoud ne dispose pas de cette information. Il relève que les commerces sont assez discrets sur le volume de leur chiffre d'affaires. Toutefois, les échos qui lui sont parvenus sont plutôt favorables.

Un député (PLR) relève les propos de M. Menoud concernant une diminution d'un tiers de la masse salariale. Il lui demande si cette diminution se calcule en effectifs temps plein ou en chiffre, et si les RHT ont une

influence à ce niveau. Ensuite, il lui demande si la NODE constate des arriérés de cotisations de charges sociales qui se creusent, et qui peuvent être suivies de poursuites voire de radiations.

M. Menoud répond que, de manière générale, la masse salariale est le volume de salaires soumis AVS, ainsi que le volume de chiffre d'affaires annoncé par les indépendants. Il explique que le pourcentage de temps plein ou de temps partiel n'est pas indiqué, il s'agit uniquement de la masse au sens large. Ensuite, il fait part d'une augmentation du contentieux depuis quelques mois, ce qui est problématique.

Un député (PLR) demande si l'arrivée d'aides supplémentaires pourrait permettre aux entreprises de récupérer ce différentiel.

M. Menoud relève qu'il y a des aides qui arrivent, cependant, elles sont insuffisantes et n'arrivent pas assez rapidement. Il estime que lorsqu'on empêche des individus de travailler, il faudrait les compenser à hauteur de ce qu'ils perdent dans la totalité du processus, ce qui n'est malheureusement pas le cas. Ensuite, il relève qu'il faut prendre de la distance quant à la situation, qui a été encore aggravée par la pandémie. En dehors de ces éléments, la problématique de l'ouverture du jeudi qui ne génère pas l'engouement espéré et le samedi qui est une tranche forte est présente depuis longtemps. De ce fait, il relève que le PL vient pallier des éléments existants depuis de nombreuses années. Il relève que le projet de loi proposé permettrait un équilibre des heures d'ouverture et il estime que ce changement aurait dû être réalisé depuis longtemps.

Un député (S) demande à M. Menoud s'il dispose d'informations ou de chiffres au sujet des licenciements, notamment en ce qui concerne les petits commerces.

M. Menoud répond que la masse salariale est corrélée avec des licenciements ou des diminutions des taux d'occupation. Il relève également une augmentation du taux de chômage dans le secteur, cependant, ces chiffres sont biaisés, notamment en raison de la présence de frontaliers parmi les personnes concernées. Il explique qu'il y a des avis de sortie, cependant, il ne peut pas dire s'il s'agit de licenciements ou de départs volontaires.

Un député (PLR) demande à M. Menoud de confirmer qu'il n'a pas connaissance de cas avérés de réticences de la part d'employés à s'acquitter de leurs tâches un dimanche, respectivement de cas d'employés se voyant contraints de travailler le dimanche. Il lui demande donc de confirmer la demande présente de la part des employés et des employeurs, quant à l'exercice de l'activité trois dimanches par année.

M. Menoud n'a pas connaissance de cas. Il relève un certain volontariat et ajoute qu'il n'y a aucune difficulté à trouver du personnel, en raison des compensations et de la forte fréquentation, qui permet de faire passer la journée plus rapidement.

### **Discussion de la commission**

Un député (S) relève que la prise de position écrite de la FRC contient des éléments intéressants, notamment au sujet de la situation par rapport à la France. Il estime qu'il est important de souligner que la FRC relève qu'il ne s'agit pas d'un problème d'horaire mais d'un problème de prix.

Un député (PLR) relève que cette position de la FRC est similaire à celle exprimée lors des auditions en 2018. Il n'y a strictement aucune modification, ce qu'il trouve surprenant. Il ajoute que la FRC ne s'oppose pas à une ouverture plus longue des magasins, pour autant que le personnel ait réellement le choix de pouvoir travailler plus tard et qu'il reçoive une compensation correcte pour cela. Il ajoute que ces deux conditions sont remplies. Ensuite, en ce qui concerne la France, il est d'accord avec le fait que les prix ont une influence importante, cependant, ce n'est pas le seul facteur qui entre en considération. Il relève qu'il faut au moins essayer de faire changer la situation. Il souligne que, pour une partie de la population, ce n'est pas le prix qui compte et c'est les habitudes de consommation de ces personnes qu'il faut essayer de modifier. De plus, il relève que les commerces qui ne trouvent pas rentable n'ouvriront pas et que plus il y aura de commerces qui ouvriront et plus la situation sera rentable pour tous.

Un député (S) relève que la position de la FRC est objective. Elle relate que le problème majeur rencontré par les commerces de détail genevois est la différence de prix avec la France voisine. Il ajoute qu'ouvrir davantage les magasins ne va pas fondamentalement aider le commerce de détail genevois, comme le montrer la majorité des études. Il relève que tous les arguments montrent que l'impact est dû à la différence de prix et non pas aux horaires d'ouverture des magasins. Il entend l'argument que l'ouverture plus tard des magasins amène certes de l'animation, cependant, les personnes qui travaillent le dimanche ne pourront pas réaliser d'activités et ne pourront pas voir leur famille ce jour-là. Il s'agit donc d'un débat de société, qui ne repose sur aucun argument économique.

Un député (PLR) relève que les commerçants, eux, souhaitent cette ouverture. Il ne comprend donc pas pourquoi la commission devrait s'y opposer. Il ajoute que les commerces peuvent actuellement ouvrir dès 5 heures du matin, cependant, ils ne le font pas car il n'y a pas de marché et

ce n'est pas rentable pour eux. Il est pour la liberté d'entreprendre et contre les contraintes.

Un député (PDC) relève une évolution de la société et des habitudes. Il estime que ne rien faire contribue à augmenter le risque de la disparition du commerce de détail. Il faut donc agir et, selon lui, cette loi s'oriente dans le bon sens. Il souligne que les conditions salariales doivent être bien évidemment cadrées. Il est personnellement favorable à l'ouverture des trois dimanches.

Un député (S) relève que ce qui ressort de la position de la FRC est une absence d'arguments économiques. En dehors de la concurrence transfrontalière, la FRC relève que des horaires élargis ne permettront pas aux magasins de vendre davantage. Selon lui, il s'agit d'un argument idéologique, qui bénéficiera à l'employeur, qui est la partie forte. Il ajoute que les grands commerces pourront s'organiser en proposant des horaires élargis, tandis que les petits commerces seront en difficulté, en raison de leur situation. Finalement, il relève que le parti socialiste est opposé à l'élargissement des horaires d'ouverture, qui ne constitue pas une mesure d'aide aux commerces locaux.

Un député (UDC) rappelle la baisse de la masse salariale évoquée par M. Menoud. Il relève que le fait de donner aux commerces la possibilité d'ouvrir davantage augmente les emplois, les gains des salariés et permet de diminuer la précarité de l'emploi dans ce secteur. Il invite donc à méditer au sujet de la baisse de la masse salariale dans ce secteur.

Un député (PLR) précise qu'il s'agit en effet d'une vision sociétale. Pour lui, soit on subit l'évolution de la société, soit on l'accompagne. Il relève que l'harmonisation du nombre d'heures est la seule mesure à disposition pour ce faire. Il relève que les entreprises, qui demandent cette extension des heures d'ouverture, sont les plus à même de savoir ce dont elles ont besoin. Il estime que ce projet de loi va améliorer la situation, ne serait-ce que parce que la population s'y retrouvera mieux en ce qui concerne les horaires d'ouverture.

Un député (S) estime que l'on ne peut pas partir du présupposé qu'une ouverture plus étendue des commerces ne va pas forcément améliorer leur situation économique. Il évoque notamment la différence de prix avec la France voisine. Il relève que l'enjeu est double : le pouvoir d'achat à Genève et l'aide aux commerces de détail. Il est clair que Genève souffre du tourisme d'achat, et devrait peut-être réadapter le fonctionnement de ses commerces. Il ajoute qu'il y a d'autres solutions pour aider la consommation genevoise, qui serait plus judicieuses qu'une extension de l'horaire d'ouverture les magasins.

Un député (UDC) relève que le magasin Casino à Gaillard est ouvert 7j/7 et 24h/24 et, en dehors des heures d'ouverture, seuls deux Sécuritas sont présents. Il demande à M<sup>me</sup> Stoll si un exemple de ce type pourrait se produire à Genève et serait légal.

M<sup>me</sup> Stoll rappelle qu'un magasin n'est actuellement pas soumis à la LHOM s'il est exclusivement tenu par les propriétaires, donc sous forme d'entreprise familiale, ou s'il est tenu par une personne ayant le statut de fonction dirigeante élevée. Ces magasins ne sont pas soumis à la loi sur le travail, étant donné qu'ils ne comportent pas de salariés. De ce fait, ils peuvent être ouverts 24h/24. Elle donne ensuite l'exemple du modèle de supermarché self-service qui se développe aux Etats-Unis. Elle relève qu'un tel magasin pourrait ouvrir 24h/24 à Genève, sous réserve d'une décision du législateur fédéral. Elle ajoute qu'il faudrait examiner en détail le cas de Gaillard, et plus particulièrement le rôle des Sécuritas. Elle souligne que le fait de faire intervenir des agents de sécurité comme personnel du magasin, pour détourner l'interdiction de faire travailler le personnel, serait impossible.

Un député (PLR) relève qu'il y a de moins en moins de besoins d'intervention humaine, en raison d'une évolution de la société. Il trouve regrettable de ne pas essayer de s'adapter à cette évolution. Si le commerce de détail doit disparaître ou être diminué, les interventions politiques ne pourront rien y faire. Il ajoute que la population commence à s'habituer au commerce en ligne, notamment en raison de la pandémie. Il est dérangé par le fait que certaines personnes se rendent en France voisine en raison de commodités d'horaire et souhaiterait donc que cette clientèle soit redirigée vers Genève. A son sens, il ne faut pas imposer de comportements aux gens et il est donc personnellement favorable à une ouverture plus libre des commerces. Il souligne que cette ouverture engendrerait également une utilisation supplémentaire des autres services et apporterait davantage de vie.

Un député (PLR) est effaré par le débat, surtout à l'aune de la crise économique actuelle sans précédent. Il souligne que les nombreuses auditions réalisées par la commission ont permis de témoigner du fait que non seulement les employés ne sont pas mal traités, mais qu'ils sont également demandeurs quant au fait de pouvoir travailler. Il a également été souligné, lors de ces témoignages, qu'une ouverture des commerces durant trois modestes dimanches constituerait un soutien aux commerces de détail genevois. Il ne comprend pas que les propos des auditionnés puissent être mis en cause. Il relève ensuite que M<sup>me</sup> Stoll a rappelé ce que sont les supermarchés du futur, qui se retrouvent aux Etats-Unis, ainsi que dans de nombreux pays européens. Il demande à la gauche quelle preuve additionnelle est nécessaire pour infléchir leur position de résistance

idéologique. Il souligne finalement que cette ouverture de trois dimanches est voulue par ceux qui créent de la valeur et donc de l'emploi à Genève.

Un député (PLR) rappelle qu'il s'agit uniquement de trois dimanches. Il donne ensuite l'exemple de modèles de commerce existants notamment au Japon, qui sont des modèles d'avenir qui arriveront certainement en Suisse. Il dénote ensuite un manque d'ouverture d'esprit important. Il rappelle que les festivals tels que Paléo ou Montreux Jazz ne posent aucun problème, alors que des stands y sont ouverts quasiment jour et nuit durant une semaine. Il estime donc qu'il faut apporter une aide à ceux qui le souhaitent en votant ce projet de loi qui est modeste.

Un député (UDC) rappelle que les surfaces de vente ont été doublées en France voisine durant ces dernières années, comme le soulignent les rapports traités en parallèle. Il ajoute que les personnes qui refusent cette extension des horaires, impliquant un travail sur base volontaire, sont les mêmes qui souhaitent mettre en place des transports publics noctambules. Il invite donc à être cohérent et pragmatique, et surtout à avoir du respect pour les individus qui travaillent dans le secteur du commerce de détail.

Un député (S) relève qu'il faudrait la preuve que l'extension des horaires d'ouverture des magasins réponde réellement à un besoin, ce dont il n'est pas persuadé, à titre personnel. En ce qui concerne la concurrence internet, le canton pourrait investir dans des modèles de livraison pour les commerces locaux par exemple. Il ne comprend pas que les activités liées à la famille ainsi que les activités de loisirs et de culture puissent être mises sur le même plan que l'acte d'achat. Selon lui, il est important de disposer de temps de repos en commun, pouvant être passés en famille.

Un député (EAG) relève que, selon les propos émis par les syndicats, il n'y a pas de garantie en ce qui concerne le volontariat. Ensuite, il relève que l'extension des horaires d'ouverture des magasins a toujours été conditionnée à un accord entre partenaires sociaux sur les conditions de travail. Il ajoute que ce second point n'est pas respecté, ce qui est en défaveur des employés. Il relève ensuite défendre le fait que tous les jours ne sont pas consacrés à la consommation et que certains temps sont réservés à la famille. Il relève que l'opposition à ce projet de loi découle de causes d'analyse économique, de conditions de travail ainsi de conception de socialisation et de la famille. Selon lui, une vaste partie de la population genevoise est attachée au congé du dimanche.

Un député (PLR) relève qu'il ne s'agit pas de pousser à consommer mais de laisser à chacun la possibilité de faire ce qu'il a envie et de consommer

quand il en a envie. Selon lui, les horaires élargis permettent d'augmenter la qualité de vie. Il invite à ne pas imposer un mode de vie.

Un député (S) donne la vision de la gauche. Il relève que le but n'est pas de dicter aux individus la façon dont ils doivent vivre ou de les priver de leur liberté. Il ajoute qu'il est important de laisser la possibilité à chacun de passer du temps en famille et de réaliser des loisirs, et ces éléments de liberté ne peuvent être accessibles qu'en mettant certaines barrières. Selon lui, la vie ne doit pas uniquement passer par la consommation.

Une députée (MCG) invite à ne pas faire de généralités. Elle comprend que certaines personnes souhaitent passer leur dimanche en famille, cependant, il s'agit uniquement d'une partie de la population. En effet, il n'y a pas qu'un seul modèle de famille et certaines personnes, notamment celles qui sont seules ou célibataires, ne souhaitent pas être chez elles le dimanche. Selon elle, chaque situation peut répondre au besoin d'une partie de la population et elle invite à davantage d'ouverture d'esprit.

Un député (S) demande s'il serait possible d'obtenir des études réalisées par la HEG, au sujet du tourisme d'achat et de la concurrence dans le secteur du commerce de détail. Il propose donc d'auditionner la HEG.

M<sup>me</sup> Stoll relève que les éléments en possession du Conseil d'Etat ont été communiqués. Cependant, la HEG ne faisant pas partie de son département, elle ne sait pas si des études ont été réalisées à ce sujet.

### ***Vote sur l'audition de la HEG***

Oui : 7 (1 UDC, 1 MCG, 3 S, 1 Ve, 1 EAG)

Non : 8 (2 PDC, 4 PLR, 1 Ve, 1 MCG)

Abstentions : –

*La proposition d'audition de la HEG est refusée.*

### ***1<sup>er</sup> débat***

Vote sur l'entrée en matière du PL 12871 :

Oui : 9 (2 MCG, 1 UDC, 4 PLR, 2 PDC)

Non : 6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)

Abstentions : –

***L'entrée en matière est acceptée.***

## **2<sup>e</sup> débat**

Tous les articles sont adoptés sans oppositions ou abstentions.

### ***Vote final sur le PL 12871***

Oui : 9 (2 MCG, 1 UDC, 4 PLR, 2 PDC)

Non : 6 (3 S, 2 Ve, 1 EAG)

Abstentions : –

***Le PL 12871 est accepté.***

### ***Vote sur le renvoi du RD 1390 au Conseil d'Etat***

Oui : 5 (3 S, 1 Ve, 1 EAG)

Non : 9 (2 MCG, 4 PLR, 2 PDC, 1 UDC)

Abstentions : 1 (1 Ve)

***Le renvoi est refusé, la commission prend donc acte du RD 1390.***

## **Conclusions**

Le commerce de détail genevois subit une crise sans précédent du fait de la pandémie mais également de la lente mutation des habitudes de consommation qui dépendent largement des horaires d'ouverture des commerces.

La vision de la société que souhaite imposer la minorité de la commission est contraire à l'évolution des besoins et des envies de la population. Celle-ci souhaite moins de contraintes imposées et plus de liberté dans ses actes d'achat. Au contraire des commerces genevois, la croissance des chiffres d'affaires des commerces de France voisine est là pour l'attester tout comme le développement des achats sur internet 24h/24.

Les arguments majeurs qui militent en faveur d'une pérennisation de l'ouverture de trois dimanches par année et d'une extension de l'horaire d'ouverture du samedi à 19h sont pléthore, notamment :

- ces ouvertures correspondent non seulement à un besoin pour les commerces genevois mais également à un intérêt pour la population genevoise ;
- les commerces n'ont eu aucune difficulté à trouver des collaborateurs disposés à travailler ces trois dimanches, pour lesquels la rémunération est le double d'une journée de travail ordinaire ;

- aucune violation de la loi sur le travail n'a été constatée lors de ces ouvertures dominicales, alors qu'il s'agissait d'une des principales craintes exprimées par les syndicats ;
- le besoin n'est pas uniquement celui des grandes surfaces mais également celui des petits commerces ;
- la loi prévoit de rendre obligatoire le respect des compensations prévues par les usages, pour le travail des dimanches, comme c'est déjà le cas pour le 31 décembre ;
- un grand nombre d'études montrent à quel point l'ouverture massive des commerces français le dimanche a un impact négatif sur le commerce suisse.

La société et les comportements en matière d'achat évoluent. Il serait regrettable de ne pas essayer de s'adapter à cette évolution en essayant d'imposer des comportements qui vont à l'encontre des besoins réels de la population. A défaut, le commerce de détail genevois continuera à perdre en attractivité et verra le nombre d'emplois du secteur poursuivre sa baisse.

La majorité de la commission vous invite donc, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter le projet de loi présenté et à prendre acte du rapport du Conseil d'Etat.

*Catégorie de débat préavisée : II*

## **Projet de loi (12871-A)**

### **modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Modifications**

La loi sur les heures d'ouverture des magasins, du 15 novembre 1968 (LHOM – I 1 05), est modifiée comme suit :

#### **Art. 9, al. 3 (abrogé)**

#### **Art. 10 (nouvelle teneur)**

Les salons de coiffure peuvent être ouverts au public jusqu'à 19 h 30 du lundi au vendredi avec possibilité de terminer le travail à 20 h. Le samedi, ils doivent être fermés à 19 h avec possibilité de terminer le travail à 19 h 30.

#### **Art. 11 (nouvelle teneur)**

Les boulangeries, pâtisseries et confiseries peuvent être ouvertes le dimanche jusqu'à 19 h.

#### **Art. 14 (abrogé)**

#### **Art. 14A (nouvelle teneur)**

Pendant la période du 10 décembre au 3 janvier, les magasins peuvent rester ouverts un soir jusqu'à 21 h 30, avec faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 h.

#### **Art. 15      Désignation du soir (nouvelle teneur avec modification de la note)**

Le service, après avoir pris l'avis des associations professionnelles intéressées, désigne chaque année le jour de la semaine retenu pour la fermeture retardée en décembre selon l'article 14A.

**Art. 16 (nouvelle teneur)**

Sous réserve des articles 18 et 18A et à moins que la présente loi n'en dispose autrement, tous les magasins qui ne sont pas au bénéfice d'une disposition dérogatoire de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail, du 10 mai 2000, doivent être fermés le dimanche et les jours fériés légaux.

**Art. 18A (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> En application de l'article 19, alinéa 6, de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 13 mars 1964, le personnel peut être employé sans autorisation et les commerces peuvent ouvrir au public 3 dimanches par an jusqu'à 17 h, aux conditions visées à l'alinéa 3 du présent article.

<sup>2</sup> Après consultation des partenaires sociaux, le service fixe les dimanches concernés de l'année. Ceux-ci font l'objet d'une publication dans les meilleurs délais dans la Feuille d'avis officielle.

<sup>3</sup> Les commerces sont tenus d'accorder au personnel occupé les compensations prévues par les usages de leur secteur d'activité. Sont réservées les clauses plus favorables prévues par des conventions collectives de travail, des contrats-types de travail ou des contrats individuels de travail.

**Art. 32, al. 2 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Lorsque l'infraction porte sur les articles 18 et 18A, alinéa 1 ou 3, le service peut ordonner l'interdiction d'ouvrir le jour férié, le ou les dimanches suivants.

**Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.



## PL 12871 modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05)

### Audition du 22 mars 2021 devant la Commission de l'économie du Grand Conseil – Prise de position

Mesdames et Messieurs les Députés.

Nous vous remercions de permettre à la FCG et au Trade Club de faire entendre leur voix concernant ce projet de loi essentiel au vu du contexte actuel et des enjeux en perpétuelle mouvance du secteur du commerce genevois.

#### I. Situation et enjeux du commerce de détail genevois

Afin de saisir toute la nécessité de la promulgation d'une loi telle que la LHOM et ses implications, il convient, en premier lieu, de dresser rapidement un point de situation de notre secteur à Genève.

Tout d'abord, au vu du caractère limitrophe de notre canton, nos commerçants sont, depuis toujours, confrontés à la problématique du tourisme d'achat. Depuis Genève, le développement des offres de mobilité offre aujourd'hui à tout un chacun la possibilité de se rendre en France voisine en moins de dix minutes et d'avoir accès aux mêmes produits, si ce n'est à un assortiment plus varié, à moindre coût. Il va sans dire que le franc fort n'a de cesse de contribuer à ces comportements. Alors que cette fuite des capitaux se chiffrait déjà en milliards de francs en période normale, la crise COVID-19 a indéniablement renforcé ces comportements (cf. ci-dessous).

En outre, depuis un certain nombre d'années, le secteur du commerce de détail doit faire face à des tendances nouvelles qui ne tarderont pas à lui imposer une réinvention totale et appellent toujours davantage à trouver des solutions jusqu'alors inédites pour garantir sa survie. En effet, le phénomène de la digitalisation permet désormais au consommateur de commander n'importe quel bien essentiel ou non-essentiel sans qu'aucun déplacement ne lui soit plus nécessaire. Les géants étrangers spécialisés du e-commerce (Zalando, Amazon, etc.) n'ont pas tardé à se saisir de cette opportunité et sont à même d'offrir des prestations pratiquement inaccessibles aux commerçants moyens (plateforme informatique, logistique, publicité, livraison gratuite, etc.). Même si nos commerces commencent à opérer ce virage (ex. Genève Avenue), force est de constater qu'un temps d'adaptation relativement important sera nécessaire pour espérer une mise à niveau convaincante avec l'évolution des habitudes d'achat des consommateurs.

#### II. Situation du commerce de détail en temps de crise COVID-19

Force est de constater que les défis décrits ci-dessus ont encore été davantage exacerbés par la crise sanitaire COVID-19.

- D'une part, si le confinement et la fermeture des frontières au printemps 2020 ont permis un ralentissement du tourisme d'achat, les fermetures successives des commerces – qui sont à comptabiliser au nombre de trois pour Genève, contrairement à la majorité des autres cantons suisses – celui-ci n'a été que de courte durée. En effet, une augmentation de 20 à 30% de la consommation en France voisine est constatée et, ce même dans le secteur alimentaire alors même qu'en Suisse, ce secteur n'était pas sujet aux mesures de fermeture en vertu de sa nature dite « essentielle ».

L'explication tient assurément au fait que la majeure partie des commerçants a été contrainte de recourir à la réduction de l'horaire de travail pour préserver les emplois de ses salariés. Il en découle une diminution du pouvoir d'achat de la population, le salaire des employés n'étant alors plus qu'assuré à 80%. A l'évidence, au vu de la situation du marché du travail, la hausse du chômage et plus généralement l'incertitude liée à l'avenir, ces derniers ne font plus l'épargne de petites économies et multiplient le recours au tourisme d'achat.



- Le raisonnement peut être reproduit à l'identique s'agissant du e-commerce : la baisse du pouvoir d'achat et la mesure de télétravail obligatoire incitent d'autant plus les consommateurs à rechercher des bonnes affaires sur internet et à se les faire livrer à leur domicile. En Centre-Ville, on constate aisément la baisse de fréquentation des zones piétonnes, ce même depuis la réouverture.

Si les dédommagements fédéraux ou cantonaux ont permis à certains commerces de survivre, il sied de relever que bon nombre de problématiques demeurent irrésolues, à l'instar de celle des stocks (sujets à dépréciation et entraînant des difficultés de trésorerie/liquidités conséquentes). Il est toutefois clair qu'ils ne permettront en aucune façon de réparer l'intégralité du préjudice subi par les commerçants et leur maintien dans le temps n'est pas garanti. Bien que le secteur espère vivement une reprise – laquelle n'interviendra toutefois pas dans un avenir proche selon les experts, un effet de rattrapage n'est possible que si les commerces ont été en mesure de survivre durant cette période difficile, ce qui ne sera pas le cas pour tous. Pour les plus malchanceux, on notera d'ailleurs que, contrairement aux autres secteurs, le commerce de détail est le seul à avoir vu son nombre de faillites augmenter en 2020 (+1.5%)<sup>1</sup>. De nouvelles faillites sont donc à craindre. La situation est d'ailleurs extrêmement tendancieuse car plus le nombre de faillites et de licenciements augmentera, plus la population précarisée modifiera ses habitudes d'achat pour avoir accès à des prix plus bas.

### III. Salaire minimum

Intervenu en pleine crise sanitaire, l'un des derniers éléments impactant de manière conséquente la situation du commerce de détail est l'instauration d'un salaire minimum à Genève. Les dépenses supplémentaires qu'impose ce dernier à des commerçants qui se débattaient déjà pour survivre ne sont pas négligeables. Dans un secteur où la rémunération est souvent constituée de différents éléments (ex. salaire fixe et primes de vente versées ultérieurement à leur concrétisation), les décalages d'application entre la lettre de la loi (salaire déterminant AVS, contrôlable en fin d'année sur la base du certificat de salaire) et la pratique (contrôle mensuel du respect du salaire minimum par l'OCIRT) affecte la trésorerie des commerces et implique une revue du mode de versement de la rémunération (uniformisation mensuelle) alors même que des rentrées d'argent n'auraient pas encore forcément eu lieu, ce qui finit de mettre à mal la sécurité financière des commerces.

### IV. Projet de loi 12871

Au vu de ce qui précède, la situation difficile et l'étranglement financier auxquels les commerces doivent faire face sont patents. Il est dès lors impératif de renforcer l'attractivité et la compétitivité des commerces genevois, dans le but de modifier durablement les comportements d'achat et d'assurer la pérennité du commerce de proximité. Notre secteur étouffe : il est nécessaire de lui donner l'opportunité de s'en sortir et le projet de loi 12871 constitue de toute évidence un premier moyen d'y parvenir.

En effet, une modification des heures d'ouverture des magasins paraît propice à améliorer la situation des commerçants, tant au niveau financier que pour affronter les défis auxquels ils doivent faire face, tels que le tourisme d'achat et le commerce en ligne, plus sereinement :

- Tout d'abord, on constate que les consommateurs effectuent leurs achats de plus en plus tardivement. Le projet de loi, qui prévoit un élargissement des horaires d'ouverture le samedi à 19h et le maintien de celui du vendredi à 19h30, trouve sa cible en permettant aux commerçants de s'adapter à l'évolution des habitudes de consommation et des besoins de leurs clients.

<sup>1</sup> Flavia Giovannelli, « Le spectre d'une vague de faillites à Genève reste contenu, malgré certaines incertitudes » in *Entreprise Romande*, 12.03.2021, p. 3.



L'horaire du vendredi est particulièrement apprécié des genevois qui font leurs courses pour le weekend en sortant de travail ou avant de se diriger vers d'autres lieux de villégiature (notamment, en montagne). Du point de vue des commerces qui proposent de la restauration, le maintien de cet horaire permet également de bénéficier d'au moins un service en soirée – source de revenus non négligeables – dans la mesure où celui des nocturnes est abandonné.

Des plages d'ouverture qui coïncident avec les disponibilités de la population constituent un premier pas pour les commerces de proximité dans leur lutte pour rivaliser avec les géants du e-commerce. A cet égard, il sied de relever que nos membres font tous état d'un bilan extrêmement positif s'agissant de la fréquentation de leurs établissements le vendredi et le samedi durant la période expérimentale du 15 juin 2019 au 31 décembre 2020 et du chiffre d'affaire y relatifs.

Le raisonnement est identique s'agissant de l'ouverture des trois dimanches. A cet égard, ayant été plébiscité à deux reprises par les électeurs genevois en 2016 et 2019, ce principe semble correspondre tant aux attentes de la population genevoise qu'à celles des commerçants.

- Ensuite, ce projet de loi trouve une résonance particulière en termes de concurrence et de compétitivité : tant la France que le canton de Vaud (et au-delà) disposent d'horaires d'ouverture plus souples et étendus qu'à Genève. A titre d'exemple, certains grands centres vaudois ferment leurs portes à 21h (Centre Manor Chavannes, à 16km de Genève), voire 21h45 (magasins d'Ouchy, du printemps à l'automne), le vendredi soir et au minimum à 19h le samedi. En Suisse alémanique et en France voisine, les horaires sont encore davantage élargis pour les magasins du commerce de détail, notamment s'agissant des ouvertures dominicales. Il est donc nécessaire que Genève puisse donc au moins – si ce n'est s'aligner – proposer un allongement des heures d'ouverture de ses commerces pour demeurer dans la course. A ce titre, on notera que le Conseil fédéral indiquait qu'une telle solution pourrait se révéler bénéfique face à la concurrence des magasins proches de la Suisse<sup>2</sup>.
- Finalement, on relèvera encore que ce projet de loi est particulièrement équilibré et raisonnable. En effet, au vu du texte du projet prévoyant l'obligation d'accorder aux travailleurs occupés les compensations prévues dans les usages de leur secteur d'activité (même régime que celui applicable pour l'ouverture du 31 décembre) et dans la mesure où la suppression de la nocturne – hors période des Fêtes – implique une réduction d'1 heure d'ouverture hebdomadaire, la protection des salariés est assurée et leur situation n'est en aucun cas péjorée<sup>3</sup>. De plus, la crise sanitaire ayant évidemment affecté bon nombre de nos salariés, on rappellera que la pérennisation des dimanches permet aux employés qui souhaiteraient travailler à ces périodes de bénéficier d'une rémunération plus avantageuse que pour un jour normal et contribue ainsi à les soutenir durant cette période difficile.

A cet égard, il convient en dernier lieu de mentionner que la référence du projet de loi aux usages et non à une CCT étendue est particulièrement heureuse et justifiée. En effet, sans velléités de nous étendre sur le passé, nous relèverons qu'il avait été accédé aux souhaits des représentants syndicaux de se référer à une CCT étendue dans le contreprojet à l'IN 155 et que ces derniers avaient ainsi convenu de le soutenir, ce qui n'a pas été fait. De telles manœuvres ont été ressenties comme une trahison et il en a résulté un ébranlement du partenariat social, essentiellement basé sur le principe de confiance, dont la réitération est impérativement à prohiber. Dès lors, alors que les modalités prévues par les usages sont – puisque reprises – identiques aux dispositions de la CCT, cette décision permettra d'éviter qu'une partie qui souhaiterait dénoncer la CCT ne parvienne à réduire à néant la concrétisation de l'ouverture des trois dimanches, tel que cela a été fait par la CGAS par le passé.

<sup>2</sup> « Rapport explicatif de la Loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag) Mise en œuvre de la motion Lombardi (12.3637) : Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins »

<sup>3</sup> Tableau comparatif de l'OCIRT.



Au vu de ce qui précède, la FCG et le Trade Club de Genève se prononcent en faveur de la pérennisation de l'ouverture des trois dimanches par année et de l'élargissement des horaires tels qu'édictees (vendredi à 19h30 et tous les autres jours à 19h). Nos associations soutiennent donc activement le projet de loi 12871 qui permettra sans aucun doute de redynamiser le secteur du commerce de détail genevois, de lui offrir de vraies perspectives en termes d'attractivité et de compétitivité et de le soutenir avec pour objectif une sortie de crise un peu plus sereine malgré une santé financière mise à rude épreuve.

Nous vous remercions pour votre attention.

Genève, le 24 mars 2021,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "LB", written over a faint grid background.

Louise Barradi

Présidente de la FCG

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CM", written over a faint grid background.

Claudio Marra

Président du Trade Club

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "SD", written over a faint grid background.

Sophie Dubuis

Présidente de la FCG de 2018 à 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Ftey", written over a faint grid background.

Flore Teysseire

Secrétaire patronale pour la FCG et le Trade Club



## **PL 12871 modifiant la loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) (I 1 05)**

### **Audition du 22 mars 2021 devant la commission de l'économie du Grand Conseil**

Mesdames et Messieurs les députés.

Nous vous remercions de nous entendre sur ce projet de loi important, qui prend une dimension particulière dans la période que nous traversons, et que vit avec une sensibilité particulière le secteur du commerce genevois.

#### **Situation particulière du secteur du commerce de détail dans le cadre de la crise du COVID-19**

Permettez-nous tout d'abord de faire un rapide point de la situation de cette branche économique. Le «Retail outlook 2021» du Crédit Suisse rappelle l'impact des mesures prises par les autorités pour lutter contre la pandémie de Covid-19 sur le secteur du commerce de détail. La période de confinement au printemps 2020 a naturellement touché de plein fouet la plupart des secteurs non alimentaires. Le recours aux RHT témoigne de cette réalité puisqu'en avril 2020, presque 85 000 employés, soit nettement plus d'un tiers de l'effectif total de la branche en Suisse, étaient au bénéfice de RHT.

Au-delà des périodes de fermeture proprement dite, le rapport constate aussi la modification du comportement de mobilité des consommateurs, avec une forte diminution de la fréquentation des zones piétonnes et le recours accru au télétravail. Il rappelle la forte incertitude à laquelle le secteur est confronté pour 2021. La situation générale sur le marché de l'emploi, la hausse du chômage qui freine la consommation ainsi qu'une légère baisse du pouvoir d'achat auront comme conséquence que la situation du secteur restera tendue cette année. Les experts estiment donc qu'«une normalisation instantanée de la situation liée au coronavirus n'est pas à prévoir dans un avenir proche».<sup>1</sup>

#### **Enjeux du secteur**

Au-delà de la crise provoquée par le COVID-19, le secteur affronte depuis plusieurs années des enjeux majeurs, tels que le développement du e-commerce, le tourisme d'achat et les transformations sociétales. S'agissant du tourisme d'achat, ce dernier se chiffre en milliards de francs par année. Le confinement n'a provoqué qu'un répit temporaire. Dès la réouverture des frontières en juin 2020, les consommateurs suisses sont retournés réaliser leurs achats à l'étranger, poussés par le différentiel de prix persistant, la cherté relative du franc par rapport à l'euro mais également la nouvelle fermeture des commerces dans le canton puis en Suisse.

Dans ce contexte, il faut aménager des conditions-cadre qui permettent aux commerçants d'affronter leurs concurrents étrangers et faire face aux nouveaux défis. Des heures d'ouverture des magasins trop restrictives figurent parmi les éléments qui pèsent sur la situation du secteur. Elles ne correspondent plus aux habitudes d'achat et pénalisent le commerce de

<sup>1</sup> COVID-19 et commerce de détail suisse: hier, aujourd'hui et demain ; Retail Outlook | Janvier 2021, Crédit Suisse



détail stationnaire tant vis-à-vis des concurrents des pays limitrophes que du commerce en ligne.

Dans le «Rapport explicatif Loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag) Mise en œuvre de la motion Lombardi (12.3637) : Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins», le Conseil fédéral indiquait que «pour les cantons situés à la frontière avec les pays voisins européens, un allongement des heures d'ouverture peut se révéler bénéfique face à la concurrence des magasins proches de la Suisse.»

### **Situation dans les autres cantons**

Les heures d'ouverture des magasins sont réglées par le droit cantonal. Les dispositions de la législation fédérale sur le travail qui règle l'occupation des travailleurs doivent être respectées. Plusieurs cantons ne connaissent aucune réglementation quant aux heures d'ouverture admissibles des magasins, ou alors les heures d'ouverture sont réglées au niveau communal. Si les zones touristiques suisses ont bien compris cet enjeu, les grands centres urbains présentent aussi des heures d'ouverture plus souples que celles de Genève. La ville de Lausanne prévoit par exemple que les magasins situés dans le quartier d'Ouchy soient ouverts le dimanche et en semaine jusqu'à 21h45, du printemps à l'automne. Les magasins du canton de Bâle peuvent ouvrir du lundi au vendredi jusqu'à 20h. Le canton de Zurich dispose d'une loi sur les heures d'ouverture des magasins, mais celle-ci précise que les magasins du commerce de détail ne sont soumis à aucune restriction en termes d'heures d'ouverture du lundi au samedi, sans compter les quelque 190 magasins de la gare principale ouverts tous les dimanches.

### **Rappel de la situation actuelle en matière de partenariat social**

L'exposé des motifs fait un historique récent de la situation du commerce genevois, sur le plan des horaires d'ouverture mais aussi de l'absence de CCT.

Pour rappel, le contreprojet à l'IN 155 prévoyait initialement de lier la possibilité d'ouvrir 3 dimanches par année au respect des usages. C'est en commission qu'un représentant syndical a proposé de modifier cette condition, en faisant référence à l'existence d'une CCT étendue. Selon lui, une CCT constituait un gage plus solide que les usages. On remarquera que sur le plan de la protection des travailleurs, cela ne change rien, puisque les dispositions de la CCT sont reprises dans les usages. Par contre, cela permet à la partie qui le souhaite de dénoncer la CCT et de mettre à mal la possibilité d'ouvrir 3 dimanches par semaine. En clair, de prendre en otage son partenaire social. Et c'est d'ailleurs ce qu'a fait la CGAS après l'acceptation de cette loi. Nous ne pouvons que regretter ce tour de passe-passe qui a profondément détérioré le climat de confiance entre les partenaires sociaux, comme on peut regretter que le dogme politique l'ait emporté sur la protection des salariés.

### **Entrée en vigueur du salaire minimum**



Lors du débat sur le contreprojet à l'IN 155, il avait également été relevé que Genève n'avait pas de salaire minimum et que c'était pour cela qu'il fallait lier l'ouverture à une CCT étendue. Depuis, la CCT a été dénoncée et il existe désormais un salaire minimum dans le canton, qui assure à l'ensemble des travailleurs genevois un revenu de base. Même si les conditions minimales de la CCT du commerce de détail n'étaient pas si éloignées de ce nouveau référentiel, il constitue toutefois pour certaines catégories d'employés et certaines entreprises un supplément de coûts, qui est un poids qui s'ajoute à une année déjà extrêmement difficile et qui les rend encore moins compétitives par rapport à leurs concurrentes, notamment régionales. Même si cela ne comblera pas le gap avec ces dernières, une amélioration des conditions cadre par des horaires leur permettrait tout au moins de gagner en attractivité auprès de la clientèle.

### **Bilan des trois dimanches d'ouverture**

S'ajoute à ces éléments le fait que le bilan des trois dimanches est bon, pour les commerçants comme pour les salariés, qui peuvent bénéficier de conditions salariales améliorées. Le retour des commerçants démontre que l'opération est une réussite à tout point de vue et que les clients ont répondu présents à ces nouvelles opportunités.

### **Un projet de loi équilibré**

Nous soutenons le projet de loi du Conseil d'Etat qui permet de pérenniser l'ouverture des trois dimanches par année et harmonise les heures de fermeture en semaine. La suppression de la nocturne est un élément de compensation important pour les travailleurs. Au final, comme le relève le rapport du Conseil d'Etat, l'harmonisation des heures de fermeture des commerces implique, par rapport à la situation actuelle, une réduction de 1 heure d'ouverture hebdomadaire au total. Il s'agit donc d'un projet de loi particulièrement équilibré.

Ce projet de loi correspond à la volonté des électeurs genevois qui ont approuvé à deux reprises en 2016 et 2019 le principe de l'ouverture de trois dimanches par an. Le présent projet de loi prévoit de ne plus faire de lien avec l'existence d'une convention collective de travail étendue mais d'appliquer le même régime que celui en cours pour l'ouverture du 31 décembre, soit l'obligation d'accorder aux travailleurs occupés les compensations prévues dans les usages de leur secteur d'activité. Comme le relève le tableau comparatif réalisé par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail, « cette modification n'entraîne pas de dégradation pour le personnel ». Rappelons par ailleurs que ce dispositif correspond à celui appliqué sans problème durant la période expérimentale du 15 juin 2019 au 31 décembre 2020.

En vous remerciant de votre attention

Catherine Lance

Directrice adjointe à la FER Genève

Stéphanie Ruegsegger

Secrétaire permanente



Genève, le 30 mars 2021

**Concerne: Prise de position PL12871**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les député-e-s,

La Loi sur les heures d'ouverture des magasins (LHOM) n'est pas le fruit du hasard. En 2002, la LHOM représentait en effet l'aboutissement de 5 ans de négociations entre partenaires sociaux. En échange de l'élargissement des horaires d'ouvertures demandés par les représentant-e-s patronaux-ales, les salarié-e-s de la vente avaient obtenu une convention collective de travail digne de ce nom.

Au-delà de la fixation du salaire minimum, cette dernière instaurait une assurance-maladie obligatoire et, surtout, interdisait le recours au travail sur appel. Par rapport au statu quo, l'élargissement des horaires était donc accompagné par de nettes améliorations des conditions de travail.

Une démarche tripartite comprenant des compensations qu'avait bien relevé le Conseil d'Etat genevois en 2001 : « La présente révision législative et la CCT-cadre sont étroitement liées. À vrai dire, elles ne se conçoivent pas l'une sans l'autre ».

De plus, le cadre législatif était complété par une CCT du commerce non alimentaire qui prévoyait des dispositions qui aujourd'hui seraient définies comme « utopiques » par les représentant-e-s patronaux-ales de la vente. Notamment : la limitation du travail journalier à 9 heures, le droit à deux jours consécutifs de congé par semaine, la limitation des heures supplémentaires avec indemnisations, entre autres.

Le personnel de vente travaillant sur Genève n'a jamais arrêté de souligner comment tous les avantages pour les salarié-e-s découlant de la LHOM actuelle ont disparu, alors que les effets de l'élargissement des horaires prononcés en 2002 sont bien restés.

Le PL12871 ne fait rien d'autre que d'exacerber cette tendance. Au lieu d'analyser les raisons de l'impasse dans le partenariat social de la branche pour y apporter des solutions ponctuelles, le Conseil d'Etat choisit de satisfaire de manière univoque aux revendications des associations patronales sans se préoccuper à aucun moment de la condition des salarié-e-s qui travaillent dans la branche.

## Le Conseil d'Etat parle uniquement des dimanches...

Rarement nous avons assisté à un aussi grand décalage entre les discussions du monde politique et le centre des inquiétudes pour le personnel de vente. Le meilleur exemple de cela est constitué par le nœud gordien de la problématique du PL actuellement en discussions : la question du samedi.

Dès le mois de mars 2020 les associations patronales ont ouvertement annoncé quelle était leur priorité pour les négociations de la future CCT cadre : l'élargissement des horaires d'ouvertures du samedi à 19 heures.

De manière analogue, dès la première séance de négociations, les syndicats représentatifs ont mis en avant l'enjeu le plus important de la branche : la conciliation entre la vie privée et le travail. Concrètement, ce principe portait sur la volonté d'instaurer une limitation de l'amplitude horaire de la journée de travail (10 heures) ainsi que la mise en place conventionnelle d'un certain nombre de samedis de congé par année.

Habituellement le samedi représente la journée de travail la plus fatigante de la branche. C'est le moment en fin de semaine où la plupart de la population effectue ses achats et où il est quasiment impossible d'obtenir un congé.

Dans une réalité sociale très féminisée comme celle de la vente (60% du personnel est en effet composé par des vendeuses), avec la persistance de l'inégalité de répartition des tâches domestiques dans nos sociétés, l'impact d'une heure supplémentaire après une semaine de travail a des répercussions qui vont bien au-delà de 60 minutes de travail supplémentaire. Le temps de fermer le magasin, de servir les client-e-s qui habituellement rentrent 1 minute avant l'horaire de fermeture affiché et de compter les caisses, parfois de se changer, puis de s'en retourner à son domicile, voilà que la déjà maigre fin de semaine du personnel de la vente est réduite à la seule journée de dimanche.

Plutôt que de faire une pesée des intérêts et des enjeux, le PL12871 ne fait rien d'autre que de reprendre l'intégralité des demandes patronales.

Dans l'exposé des motifs, la suppression de la nocturne du jeudi est mentionnée comme « compensation » à la fermeture prolongée du samedi. Or, en réalité, la plupart des magasins actuellement n'ouvrent pas en nocturne le jeudi, car cette dernière, comme l'affirment en premier lieu les représentant-e-s patronaux-ales de la branche, n'est pas rentable. La suppression de cette nocturne n'impacterait donc qu'une minorité de salarié-e-s tandis que la prolongation des horaires en fin de semaine aurait un impact sur la très grande majorité d'entre elles. Plutôt qu'une « compensation », la suppression de la nocturne du jeudi n'est finalement qu'une mesure d'économie pour les entreprises, mesure à laquelle nous ne sommes pas opposé-e-s. Nous soulignons aussi au passage l'hypocrisie dans le choix du mot « harmonisation » des horaires d'ouverture, alors que le rapport ne justifie à aucun moment la raison selon laquelle les horaires de fermeture du vendredi devraient rester fixés à 19h30.

Enfin, l'absence d'impact financier pour l'Etat tend à démontrer qu'aucun effort ne sera consenti par ce dernier afin de contrôler le respect de la nouvelle disposition

horaire, alors que la PCTN ne dispose pas aujourd'hui des moyens nécessaires pour effectuer ces contrôles.

### L'ouverture des dimanches

En 2016, la NODE, consultée par la commission d'Etat à l'économie dans le cadre du PL 11811-A affirmait : « Il est préférable de ne pas demander la lune et d'avancer par petits pas sur des éléments concrets et cohérents qui auront des retombées positives. Il [Monsieur Yves Menoud] préfère un seul dimanche qui soit un succès assuré plutôt que trois dimanches qui ne sont pas forcément aussi fructueux. ».

Dans le même rapport, nous pouvons lire ce qui suit : « La NODE demande surtout le 31 décembre et pas forcément les autres dimanches en décembre. Il faut réfléchir. Il pourrait aussi être question d'ouvrir un dimanche durant le mois de janvier afin que les genevois profitent des soldes. Mme Fatton ajoute que l'on penserait garder le troisième dimanche en réserve selon les opportunités touristiques ou un évènement commercial qui pourrait être créé, comme les soldes. Il est important d'avoir un dimanche en décembre, en tout cas à Noël. Ils avaient également pensé avec Genève Tourisme ouvrir le dimanche de l'Escalade. Concernant le 31 décembre, l'ouverture des magasins ne serait pas de 11h à 17h, mais plus tôt. ».

Cela sans mentionner les affirmations réitérées dans le cadre de toutes les campagnes sur la LHOM selon lesquelles les dimanches auraient été répartis sur l'ensemble de l'année. Il sied de constater le fait que, après avoir modifié la loi avec un résultat favorable pour les représentant-e-s patronaux-ales, ces positionnements ont rapidement changé et que la grande majorité de ces ouvertures exceptionnelles sont systématiquement placées en fin d'année, à savoir la période la plus pénible de l'année.

L'art.20 al.1 LTr stipule : « Une fois toutes les deux semaines au moins, le jour de repos hebdomadaire doit coïncider avec un dimanche complet, et suivre ou précéder immédiatement le temps de repos quotidien. ». Cette journée doit, toujours selon la LTr, comprendre au moins 35 heures consécutives de repos. En ayant à l'esprit ce cadre légal il apparaît assez évident que les petites entreprises ne pourraient pas assurer une rotation adéquate du personnel tout en respectant la LTr. Soit elles ferment, en subissant la concurrence des grandes structures, soit elles violent la loi, au détriment de la santé du personnel. On rappelle à ce propos que, en 2010, 92% des commerces à Genève comptaient moins de 10 employé-e-s.

Le rapport sur les dimanches rédigé par le Conseil d'Etat commet l'erreur de se référer au contrat-type de travail comme étant une « protection adéquate des salariés ». Cette posture ignore, volontairement ou pas, les discours entre les parties qui avaient amené à l'instauration de la fameuse « clause guillotine ». En effet, par définition, un CTT se limite à fixer des protections au niveau des salaires. Or, les besoins de protections du personnel de vente aujourd'hui s'expriment essentiellement dans des mesures non salariales, comme par exemple les protections des anciennes CCT et CCT non alimentaires évoquées précédemment. On remarquera aussi que le fait d'avancer des revendications non salariales était un geste adressé essentiellement aux plus petites structures organisées par exemple au sein de la NODE, c'est-à-dire la même instance patronale qui a quitté la table des négociations après l'entrée en vigueur du salaire

minimum : une sorte de chantage qui méprise la volonté populaire et qui aujourd'hui est cautionné par le PL adopté par le Conseil d'Etat.

Les arguments qui depuis plusieurs années sont évoqués par les représentant-e-s patronaux-ales afin de libéraliser les ouvertures des commerces se concentrent essentiellement sur le tourisme d'achat, le franc fort et le commerce en ligne. Une ouverture prolongée des magasins sur l'espace de trois dimanches ou bien d'une heure les samedis, tout en étant très problématique pour les salarié-e-s, ne pourrait jamais impacter efficacement ces enjeux.

Les statistiques montrent clairement comment l'essentiel des achats transfrontaliers s'effectue dans le commerce alimentaire, cela en raison des fortes différences de prix : prolonger les moments d'ouverture n'améliorera pas le pouvoir d'achat des consommateurs-trices.

De plus, les petits commerces ne disposant pas de la masse critique pour absorber une extension des horaires sans d'importants coûts supplémentaires, cette extension ne ferait qu'accroître la concurrence en leur défaveur jusqu'à les menacer dans leur survie commerciale. En termes d'emplois, c'est donc à une réduction de ce dernier qu'il faut s'attendre, plutôt qu'à un hypothétique développement qui ne s'est d'ailleurs pas vérifié avec la loi expérimentale.

Pour les autres arguments nous vous renvoyons au rapport en annexe. Il sied néanmoins de constater le caractère absolument lacunaire de la prétendue consultation menée par le Conseil d'Etat : si les parties ont été invitées à présenter chacune leur bilan de la loi expérimentale par écrit, aucun échange de vues tripartite n'a été organisé, pas même au sein du Conseil de surveillance du marché de l'emploi. Le Conseil d'Etat se limite à reprendre les conclusions du rapport patronal, sans qu'aucune enquête tripartite soit menée et sans qu'aucun chiffre soit publié de manière transparente. Le rapport patronal n'explicite même pas l'étendue de l'échantillon ou bien les entreprises qui ont fourni leurs résultats.

### **De l'inopportunité du moment choisi**

Alors que le personnel de vente était applaudi comme l'une des figures emblématiques des catégories de salarié-e-s des métiers essentiels lors de la première vague de la pandémie, aujourd'hui ses efforts sont totalement oubliés.

Le personnel de vente des magasins alimentaires n'a jamais arrêté de travailler, et ce dans une situation qui, au moins initialement, était absolument problématique : aucun filtrage à l'entrée des magasins, aucune distanciation à l'intérieur, pas de gel et pas de masques mis à dispositions par les entreprises. Ce n'est pas un hasard si, pour la première fois, Addiction Suisse viens d'insérer le personnel de vente dans la liste des catégories professionnelle à risque en raison de l'augmentation de la consommation d'alcool et médicaments psychoactifs.

Le personnel de vente des magasins non essentiels a vu dans la plupart des cas son revenu diminuer en raison de la non-prise en charge de 20% du salaire qui n'était pas couvert par les RHT. Aujourd'hui, ce même personnel se voit soumis à des pressions toujours plus grandes en raison des difficultés économiques existantes.

Face à une productivité du travail qui ne cesse pas d'augmenter, avec de plus en plus de tâches qui sont demandées (point chauds, objectifs de vente, obligation de faire des cartes fidélités, contrôle des caisses automatiques, contrôles des mesures sanitaires, etc.) les effectifs se réduisent de manière constante. En 2010

le secteur du commerce de détail employait à Genève 20'249 personnes. En 2019 le secteur ne compte plus que 14'331 personnes.

Tout en admettant que ces chiffres pourraient être issus d'une lecture plus restrictive des codes NOGA des entreprises, nous pouvons utiliser comme exemple de référence le cas de Migros (seule entreprise à publier un rapport d'activité détaillé) : en 2009 le magasin employait 3'700 personnes, dix ans plus tard on compte 3'041 salarié-e-s.

L'emploi dans le secteur ne tient donc pas aux horaires d'ouverture. Quant aux commerces qui souffrent réellement du contexte sanitaire et économique, leur salut ne pourra dépendre, hors aides publiques de circonstance, que de la réduction de leurs loyers notoirement trop élevés d'une part, et de la qualité de leur service et de l'augmentation du pouvoir d'achat des salarié-e-s pour la payer d'autre part.

Quant au personnel de la vente, jamais comme ces dernières années nous n'avons autant entendu de sa part la volonté de changer de métier. La conciliation entre la vie privée et le travail devient de plus en plus insurmontable, les plannings dans énormément de cas continuent de varier à la dernière minute et les journées sont toujours plus difficiles. Elargir les horaires d'ouvertures du samedi représenterait le coup de grâce pour une catégorie professionnelle qui, année après année, est abandonnée à elle-même.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les député-e-s, à refuser le PL 12871. A défaut, les organisations syndicales membres de la CGAS envisagent de saisir la voie référendaire.

Pablo Gusetti,  
Syndicat Unia



Davide de Filippo,  
Syndicat Sit



*Date de dépôt : 13 avril 2021*

## RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

### **Rapport de M. Pablo Cruchon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Je vais, dans ce présent rapport, expliquer pour quelles raisons il est nécessaire de refuser le projet de loi 12871 déposé par le Conseil d'Etat visant à modifier la loi sur les heures d'ouverture des magasins. La commission de l'économie a décidé de soutenir ce projet de loi hautement problématique aux mépris des appels du personnel des magasins. Il est donc indispensable de revenir avec précision sur les nombreux problèmes que pose ce projet de loi et surtout sur les conséquences négatives qu'il engendrerait pour la population et plus particulièrement pour le personnel de la vente.

### **Une démarche indigne du Conseil d'Etat**

Pour rappel ce projet prévoit d'inscrire définitivement dans la loi la possibilité d'ouvrir trois dimanches par an en plus du 31 décembre, mais aussi et surtout d'allonger la durée des ouvertures des magasins le samedi jusqu'à 19h00. Afin de faire passer la pilule, le Conseil d'Etat propose de supprimer la nocturne du jeudi soir. Mais, pour comprendre les problèmes que pose ce projet, il est important de comprendre le contexte dans lequel il prend forme. En effet, il est né dans un contexte particulier à plusieurs points de vue :

### **Des efforts ignorés, une récompense empoisonnée**

Tout d'abord, il arrive en pleine pandémie de COVID-19 qui ne semble pas vouloir s'arrêter. Cette année tristement exceptionnelle a notamment été marquée par l'engagement au front et sans réserve du personnel de la vente. Les salarié-e-s des magasins alimentaires ont travaillé sans relâche dans des conditions parfois très difficiles et dangereuses pour leur santé. Les absences, le manque de matériel, la pression des client-e-s parfois mécontents à cause des ruptures de stock ne sont que quelques exemples des conditions qu'ont dû vivre ces personnes qui nous ont permis de continuer à nous alimenter durant cette crise. Qu'a fait le Conseil d'Etat pour prendre en compte cette situation

exceptionnelle ? Rien, il n'a même pas daigné écouter les doléances du personnel, notamment sur la question des congés le samedi. Pire, le Conseil d'Etat cherche à imposer le début d'une dérégularisation des horaires sans aucune contrepartie.

### **Le soi-disant résultat d'une expérience bâclée**

Le Conseil d'Etat présente ce projet de loi comme la suite logique de la loi expérimentale qui prévoyait l'ouverture de trois dimanches par an, à titre d'essai. L'application de la loi votée par le peuple devait être évaluée afin de pouvoir objectiver si cette mesure était globalement bénéfique pour le secteur et pour le personnel. Le Conseil d'Etat a fourni un rapport que la commission de l'économie a pu discuter et sur lequel il a construit la justification du présent projet de loi. Pourtant ce rapport ne peut être considéré comme une base objective permettant cette évaluation tant les problèmes sont nombreux :

- absence de méthodologie sérieuse ;
- absence de données objectives et objectivables ;
- pandémie qui a faussé les rares données ;
- lecture unilatérale de la situation en ne reprenant que les dire des associations patronales en guise de conclusion.

Bref ce rapport n'est clairement pas digne d'une discussion sur de tels enjeux et ne saurait justifier ni même étayer une décision sur ce sujet. Toute autre conclusion relèverait d'une parfaite mauvaise foi.

De plus, ce rapport porte uniquement sur l'ouverture des dimanches et sert à justifier un projet de loi qui introduit également une ouverture étendue le samedi. Ce tour de passe-passe ne peut pas et ne doit pas être soutenu par notre parlement.

### **Un Etat qui abandonne son rôle historique de médiateur du dialogue social**

Le Conseil d'Etat intervient dans ce dossier en soutenant les revendications patronales alors que le dialogue social est rompu et que certaines organisations patronales refusent de négocier avec les associations représentatives du personnel. En faisant cela, le Conseil d'Etat met de l'huile sur le feu et attise les tensions entre les partenaires sociaux. En effet, les associations représentatives du personnel ont toujours affirmé ne pas être fermées aux ouvertures à condition que des protections pour le personnel soient négociées. En soutenant le patronat, le Conseil d'Etat enterre les négociations et combat les protections pour le personnel. C'est donc une prise

de position au détriment des travailleur-euse-s de la vente que fait le Conseil d'Etat alors qu'ils et elles vivent déjà une année difficile. En délaissant le rôle historique de l'Etat comme tiers médiant des rapports de classe, le Conseil d'Etat crée un dangereux précédent. S'il n'est pas une instance capable de réguler les tensions en pensant au bien de toutes et tous, alors il n'y a pas de raisons pour les citoyen-ne-s, les salarié-e-s, les habitant-e-s de respecter le cadre qu'il pose. En d'autres termes, en soutenant le patronat contre l'intérêt des salarié-e-s, l'Etat trahit sa mission et ses engagements.

Comme vous pouvez le constater, toute la procédure et la manière dont le Conseil d'Etat se positionne sont problématiques et mériteraient une non-entrée en matière. Pourtant, il existe aussi d'excellentes raisons de refuser ce projet de loi sur le fond. En effet, les conséquences concrètes d'un tel projet seront particulièrement mauvaises et doivent alerter notre conseil.

### **Une loi qui dégrade les conditions de travail**

Tout d'abord, il convient de rappeler que ce projet de loi est une attaque en règle contre les conditions de travail des salarié-e-s de la vente. En effet, il contient deux principales modifications de la LHOM à savoir :

- la possibilité d'ouvrir trois dimanches par année en plus du 31 décembre ;
- la fermeture du samedi est repoussée d'une heure, soit jusqu'à 19h00.

Ces deux mesures péjorent directement les conditions de travail. La question du travail des dimanches a déjà été abondamment traitée, mais il est nécessaire de rappeler que le personnel s'est toujours prononcé en défaveur d'une dérégulation des horaires de travail sans conditions ou contreparties. Le travail des dimanches a un impact à la fois sur la vie professionnelle et la vie privée. Du point de vue professionnel, le dimanche fait suite au jour le plus chargé de la semaine à savoir le samedi. Le personnel est souvent fatigué et la récupération n'est pas au rendez-vous. Mais, plus grave, alors que le travail du dimanche devait se faire sur base volontaire, les associations représentatives du personnel ont clairement fait état d'une absence de choix pour de nombreuses personnes. D'ailleurs, puisqu'il s'agit de trois dimanches par année, les employeurs n'embauchent pas et la charge supplémentaire retombe sur le personnel présent. D'ailleurs, les associations représentatives du personnel l'ont démontré : « L'art. 20 al. 1 LTr stipule : « Une fois toutes les deux semaines au moins, le jour de repos hebdomadaire doit coïncider avec un dimanche complet, et suivre ou précéder immédiatement le temps de repos quotidien. ». Cette journée doit, toujours selon la LTr, comprendre au moins 35 heures consécutives de repos. En ayant à l'esprit ce cadre légal, il apparaît assez évident que les petites entreprises ne pourraient pas assurer

une rotation adéquate du personnel tout en respectant la LTr. Soit elles ferment, en subissant la concurrence des grandes structures, soit elles violent la loi, au détriment de la santé du personnel. On rappelle à ce propos que, en 2010, 92% des commerces à Genève comptaient moins de 10 employé-e-s. »

Du point de vue familial, les dimanches sont aussi un moment spécial dédié à la famille, aux relations sociales ou aux activités non marchandes. Forcer des personnes à travailler le dimanche est absolument inadmissible pour le-la salarié-e mais aussi pour sa famille. On pourrait me rétorquer qu'il ne s'agit que de trois dimanches par année. Pourtant les représentant-e-s des partis bourgeois ont clairement annoncé la volonté d'aller plus loin par la suite.

Quant au samedi, cette modification est réellement un coup dur pour le personnel. Tout le monde le sait. Le samedi est une journée très chargée et très difficile pour le personnel de la vente. L'intensité du travail est très grande et la prolongation d'une heure de la journée de travail est un véritable fardeau. Là encore, la conciliation vie privée et vie professionnelle est attaquée avec cette prolongation du samedi. Alors que 60% du personnel engagé est représenté par des femmes, qui comme on le sait ont à charge des doubles journées, la prolongation des horaires en soirée le samedi est une vraie difficulté. Mais le plus dur est le fait que le personnel avait justement pour revendication de pouvoir plus facilement avoir des samedis de congé. Actuellement, il est quasi impossible d'obtenir un congé un samedi puisque c'est la journée la plus chargée. Dès le début des négociations, les syndicats ont mis en avant la volonté d'instaurer une limitation de l'amplitude horaire de la journée de travail (10 heures) ainsi que la mise en place conventionnelle d'un certain nombre de samedis de congé par année. Le personnel a été ignoré, et le Conseil d'Etat empire ses conditions.

### **Le mythe de l'augmentation des chiffres d'affaires**

L'ensemble des projets de lois repose sur des mythes qui servent à justifier les offensives contre les salarié-e-s et les petites entreprises. En effet, il est martelé que l'extension des horaires d'ouverture des magasins serait une forme de lutte contre la concurrence du e-commerce et du tourisme d'achat et donc une manière de faire augmenter le chiffre d'affaires. Pourtant, aucun indicateur sérieux ne vient étayer cette thèse, pire, les différents indices semblent montrer que cela n'a que peu ou pas d'influence. La FRC a, dans ses prises de position, toujours montré que cette mesure n'est absolument pas déterminante pour aider le secteur. D'ailleurs l'instauration de la nocturne du jeudi n'avait pas permis d'augmenter de manière significative les chiffres d'affaires.

## **Le mythe de la création d'emplois**

Il en est de même avec le mythe de la création d'emplois. Cet argument systématiquement brandi par la droite pour justifier l'extension des heures d'ouverture des magasins est une contre-vérité. D'abord, les témoignages sont clairs : c'est le personnel présent qui assume la charge supplémentaire. L'expérience aussi nous montre l'inexactitude de cet argument. Alors que les horaires n'ont cessé d'être étendus dans ces dernières décennies, les effectifs n'ont cessé de diminuer. Ce phénomène est très net et démontre de fait que c'est surtout la productivité qui ne cesse d'augmenter.

## **Un refus sur la forme comme sur le fond**

Dès lors, il n'existe aucun doute quant au traitement que devrait réserver notre conseil à ce projet de loi indigne du Conseil d'Etat. Un projet de loi qui n'offre que mépris au personnel de la vente qui soit a été au front durant toute la pandémie, soit a souffert d'une perte de revenus. Alors que nous traversons une crise sans précédent, il semble totalement inconcevable de remercier les personnes au front en leur disant : vous allez travailler plus.

Mais, plus généralement, notre parlement doit absolument s'opposer à ce projet, car il est le premier d'une longue série d'attaques sur les travailleur-euse-s. Outre les attaques contre le personnel de la vente, des offensives contre les conditions de travail de la fonction publique sont en préparation. Cela s'inscrit dans cette logique de faire payer la crise aux salarié-e-s afin d'épargner ou d'augmenter les profits de certains privilégiés. Le Grand Conseil doit refuser ce projet de loi et cette logique... A défaut, Ensemble à Gauche se battra aux côtés des salarié-e-s. Nous ne paierons pas cette crise !

*Date de dépôt : 13 avril 2021*

## RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

### **Rapport de M. Romain de Sainte Marie**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi du Conseil d'Etat a pour but d'étendre les horaires d'ouverture des magasins les samedis de 18h à 19h afin d'égaliser l'heure de fermeture du lundi au samedi, ainsi que l'ouverture trois dimanches par année.

En 2016, le peuple avait accepté le contreprojet à l'initiative 155 (loi 11811), qui permettait l'ouverture des commerces le 31 décembre moyennant le respect des compensations prévues dans les usages et prévoyait l'ouverture des commerces trois dimanches par année sous condition de l'existence d'une convention collective de travail (CCT) étendue dans le secteur. Deux ans et demi après cette première votation et l'absence d'accord entre les partenaires sociaux, les partis de droite et les milieux patronaux passent en force au parlement et obtiennent le soutien du peuple en faveur de l'ouverture de trois dimanches par année même en l'absence d'une CCT étendue, pour une période expérimentale de deux ans, soit du 15 juin 2019 au 31 décembre 2020. Cette période test écoulée, le Conseil d'Etat souhaite poursuivre ce tour de force et faire de cette loi expérimentale une loi pérenne.

Le Conseil d'Etat s'appuie sur le rapport divers 1390 qui a pour but d'analyser cette phase test de deux ans. Toutefois, ce rapport fait preuve d'une trop grande légèreté, non pas dans sa rédaction, mais dans le contenu de son analyse. En effet, le rapport s'appuie exclusivement sur les retours des employeurs. Aucun élément ne permet de mesurer la création d'emplois, l'augmentation du chiffre d'affaires sur l'année ou encore la pression sur les salariés. Ce défaut a été notamment relevé par les syndicats des salariés qui regrettent l'absence de retours de la part des employés. Il serait particulièrement souhaitable qu'une étude objective menée par une entité neutre puisse être effectuée.

Dans ce sens, nous pouvons observer la prise de position de la Fédération romande des consommateurs, dont on peut lire la synthèse ci-dessous :

*« La FRC rappelle qu'elle n'a jamais reçu de plaintes à sa permanence concernant ce sujet, ni pour se plaindre d'une ouverture trop étendue, ni pour dénoncer des fermetures trop tôt. Ce n'est donc pas un sujet prioritaire. La FRC préfère donc rester en retrait dans ce débat. En tant qu'organisation défendant une consommation responsable (nous ne sommes pas que consommateurs, nous sommes aussi citoyens et travailleurs), la FRC ne défend pas une ouverture des magasins 24h/24, 7j/7. Toutefois, consciente que les modes de consommation évoluent, la FRC ne s'oppose pas à une ouverture un peu plus longue des magasins pour autant que le personnel puisse avoir un vrai choix de travailler un peu plus tard et qu'il reçoive une compensation correcte pour cette contrainte supplémentaire. L'ouverture prolongée doit donc être proportionnée et raisonnable.*

*Nota bene : si la FRC ne s'oppose pas à des horaires plus étendus, elle s'inscrit par contre en faux par rapport à certains arguments utilisés par les défenseurs de la libéralisation des heures d'ouverture :*

*1. Le tourisme d'achat n'est pas dû aux horaires des magasins, mais aux différences de prix, selon les études menées par le lobby du commerce de détail. A part dans quelques cas bien précis de magasins très proches de la frontière, cela n'aura aucun impact.*

*2. De la même manière, les horaires d'ouverture prolongés ne devraient pas augmenter le revenu des supermarchés : un franc dépensé à 17h ne pourra pas être dépensé à 20h. La FRC met donc sérieusement en doute les arguments de type économiques qui sous-entendent que des horaires prolongés sont nécessaires pour lutter contre le tourisme d'achat ou le commerce en ligne. »*

La FRC apparaît comme l'organisme le plus neutre s'étant exprimé sur l'extension de l'horaire d'ouverture des magasins. L'association représente les intérêts des consommateurs et non l'un des côtés défendus par les partenaires sociaux. Son analyse est très claire : l'extension des horaires d'ouverture des magasins n'aiderait en rien à améliorer la situation financière des commerces de détail. Les vrais fléaux sont le tourisme d'achat en France voisine à cause de la différence de prix des denrées et le développement du commerce en ligne.

Il est véritablement regrettable de constater qu'aucun accord ne soit possible dans le secteur du commerce de détail afin de garantir la paix du travail et surtout d'assurer des conditions de travail décentes pour les salariés. Ce secteur est d'autant plus touché (excepté le commerce alimentaire) par la crise. Les entreprises souffrent mais les salariés aussi. Les salaires dans la

branche étant déjà faibles, toucher 80% de ceux-ci sous forme de RHT n'est pas viable pour beaucoup d'employés.

Dès lors, ce projet de loi aura pour conséquence de renforcer la pression sur les conditions de travail des employés sans apporter d'effets positifs sur la viabilité des commerces genevois.

C'est pour ces raisons que la minorité de la commission de l'économie vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser le PL 12871.